



Master

2021

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

L'exploitation sexuelle des enfants à travers les technologies de
l'information et de la communication (TIC) : étude des bonnes pratiques en
matière de protection de l'enfant

Shukla, Vedika

How to cite

SHUKLA, Vedika. L'exploitation sexuelle des enfants à travers les technologies de l'information et de la communication (TIC) : étude des bonnes pratiques en matière de protection de l'enfant. Master, 2021.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:160577>



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT**

Sous la direction de Prof. Philip Jaffé

**L'exploitation sexuelle des enfants à travers les technologies de
l'information et de la communication (TIC) : étude des bonnes pratiques
en matière de protection de l'enfant**

Présenté au

Centre Interfacultaire en Droits de l'Enfant (CIDE) de l'Université de Genève
En vue de l'obtention de la

Maîtrise Universitaire Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant

Par

Vedika SHUKLA

de

Genève, Suisse

Mémoire No **CIDE 2021/MIDE 19-21/16**

Jury :

Prof. Philip Jaffé, CIDE, UNIGE

Mme Özlem Lakatos, CIDE, UNIGE

SION

Mai, 2021



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

CENTRE INTERFACULTAIRE
EN DROITS DE L'ENFANT

Déclaration d'honneur attestant le caractère original du travail effectué

Je déclare que je suis bien l'auteur-e de ce texte et atteste que toute affirmation qu'il contient et qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets.

Nom et prénom : Shukla Vedika

Lieu /date / signature : Grand-Saconnex, 17 juin 2021,

Ce formulaire doit être dûment rempli par tout étudiant ou toute étudiante rédigeant un travail de mémoire. Il doit être daté et signé manuellement sur la version soutenue et la version finale.

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mon directeur de mémoire, Monsieur Philip JAFFÉ pour son encadrement, sa disponibilité et ses précieux conseils qui m'ont permis de réaliser ce travail.

Mes remerciements s'adressent également à toute l'équipe pédagogique du Master Interdisciplinaire en Droit de l'enfant, qui par leurs enseignements et leurs conseils ont guidé mes réflexions et m'ont permis de réaliser ce travail.

Je souhaite également chaleureusement remercier mes ami-e-s Anjali Di Munno, Antonio Giannico, Daniel Alvarez et Daphnee Rocourt d'avoir pris le temps de relire ce travail et d'avoir partagé leurs commentaires.

Je remercie aussi ma famille, notamment mon frère, Vinay Shukla, de m'avoir soutenu durant l'élaboration de ce mémoire.

Abréviations

CDE :	La Convention Relative aux Droits de l'Enfant
ECPAT :	End Child Prostitution and Traficking
FEDPOL :	Office Fédéral de la Police
LAVI :	Centre Genevois de Consultation pour Victime D'infraction
MELANI :	Centrale d'Enregistrement et d'Analyse pour la Sûreté de l'Information
MIKE :	L'étude Medien, Interaktion, Kinder, Eltern
MITIC :	Médias, Images, Technologies de l'information et de la communication
NCSC :	Centre National pour la Cybersécurité
NIEDIK :	Réseau National de Soutien aux Enquêtes dans la Lutte contre la Criminalité Informatique
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG :	Organisation non-gouvernementale
OPSC :	Le Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la Vente d'enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie mettant en scène des Enfants
PER :	Plan d'Etude Romand
SNPC :	Stratégie Nationale de Protection de la Suisse contre les Cyberrisques
TIC :	Les technologies de l'information et de la communication
UIT :	Union internationale des télécommunications
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

Résumé

Les enfants d'aujourd'hui sont baignés dans le monde digital et sont constamment connectés aux technologies de l'information et de communication.

Bien que ces outils technologiques aient un impact positif dans plusieurs domaines tels que l'apprentissage. Ils peuvent malheureusement faciliter la commission de crimes, dont l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ces actes criminels qui existent depuis bien avant la démocratisation des TIC sont les suivants : la sollicitation, le chantage et le grooming.

Ces différents types d'abus ont des impacts extrêmement négatifs sur les enfants qui peuvent avoir des conséquences similaires à des abus sexuels en personnes tels que la perte de confiance en soi, l'automutilation, la honte, etc. Afin de lutter contre ces crimes, les instances internationales telles que l'ONU ont érigé des injonctions et des recommandations pour les gouvernements. Ces recommandations et injonctions suivent une approche globale de la problématique. L'Australie, bonne élève en la matière à instaurer de nombreuses mesures pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En opposition, la Suisse, bien qu'investie dans la lutte contre la cybercriminalité, a mis en place moins de mesures à ce sujet. Dans ce travail, il sera question d'observer les bonnes pratiques dans le domaine de la protection de l'enfant en matière d'exploitation sexuelle en ligne et d'ériger des recommandations pour la Suisse.

Table des matières

Remerciements	2
Abréviations	3
Résumé	4
1 Introduction & Problématique	7
1.1 Problématique & question de recherche	7
1.2 Méthodologie	11
2 Quelle est la place des TIC dans la vie des enfants ?	12
2.1 La communication	13
2.2 Les effets des TIC	14
3 Définition des concepts	15
3.1 Les technologies de l'information et de la communication (TIC)	15
3.2 L'exploitation sexuelle	16
3.3 La sollicitation	17
3.4 Le chantage sexuel de l'enfant	17
3.5 Le grooming	17
3.6 Images et vidéos d'abus sexuel d'enfant	18
3.7 Les conséquences	19
Conclusion	19
4 Qu'est-ce qui rend les enfants vulnérables ?	20
4.1 La vulnérabilité de l'enfant	20
4.2 Les critères de vulnérabilité	20
5 Quelles sont les recommandations concernant les pratiques en matière de protection de l'enfant ?	24
5.1 Les instruments juridiques internationaux	24
5.1.1 Les recommandations	26
6 La Suisse	33

6.1	Les mesures	33
6.1.1	les politiques et la législation.....	33
6.1.2	La sensibilisation et la formation	39
6.1.3	La gestion des victimes et des potentiels criminels	44
6.1.4	La coopération	45
6.1.5	Le monitoring.....	47
7	Le cas de l'Australie	48
7.1	Les mesures instaurées.....	49
8	Les recommandations.....	58
	Conclusion	61
	Références Bibliographiques	63
	Annexe	78

1 Introduction & Problématique

La démocratisation d'internet, connu sous le nom du World Wide Web (WWW), qui s'est effectuée vers la fin des années 1990 a permis à une grande majorité de la population mondiale d'accéder à internet (Keefer & Baiget, 2001). En effet, en 2000 on a recensé plus de 407.1 millions d'utilisateurs internet (Keefer & Baiget, 2001). En 2020, ce chiffre est de 4.57 milliards d'utilisateurs dans le monde (statista, 2021a). En d'autres mots, c'est 59 % de la population mondiale qui utilise internet. Cette démocratisation a permis non seulement le partage d'information de manière internationale et rapide, la connexion entre individus de manière instantanée, mais aussi un revers plus négatif, celui de la cybercriminalité. Effectivement, on compte que 56 % de la population de plus de 18 ans utilisant internet a été victime d'un cybercrime entre novembre et décembre 2019 (statista, 2021b). Les réseaux sociaux et messageries instantanées sont devenus partie intégrante de notre quotidien. Cependant, il faut savoir que les enfants sont les plus touchés par cette aire digitale.

1.1 Problématique & question de recherche

De plus en plus d'enfants utilisent internet et des smartphones en Suisse. En effet, depuis 2003, en Suisse, la majorité des enfants entre 14-19 ans ont un accès à internet (Office Fédéral de la Statistique, s.d.). En surcroît, une étude nommée Medien, Interaktion, Kinder, Eltern (MIKE) menée en Suisse sur un échantillon de 1000 enfants âgés de 6 à 13 ans, a montré que 78 % de ces enfants utilisent parfois un smartphone et que la possession de celui-ci augmente jusqu'à 99 % entre l'âge de 13 – 19 ans. Cela va de même pour les réseaux sociaux qui sont utilisés à 94 % par les jeunes (ZHAW Applied Psychology, 2019). Il est possible d'observer que les téléphones portables, internet et les réseaux sociaux, ou moins communément appelés les technologies de l'information et de la communication (TIC), font partie intégrante de la vie des enfants. En effet, on appelle cette génération d'enfant les « digitales natives » un terme utilisé à partir de 2001 qui comme l'explique l'auteur de ce terme, permet de dire que ces enfants maîtrisent la langue digitale de manière native. L'auteur montre également que la manière d'interagir et de socialiser des enfants a été bouleversée par la technologie et cela est à prendre en compte en matière de protection de l'enfant (Prensky, 2001).

Internet, bien qu'il ait de nombreux points positifs dans le domaine de l'apprentissage par exemple (Deschryver, 2010) peut aussi nuire au développement des enfants. Celui-ci permet d'interagir de manière différente avec les autres et de manière complètement anonyme. Dans le cadre des TIC, on parle du concept du « triple A Engine » qui se définit comme Accessible, Abordable et Anonyme. Cette théorie permet d'expliquer le comportement des enfants et des criminels en ligne. Notamment par le fait qu'internet et les outils des TIC sont des facilitateurs pour les criminels (Cooper, 1998). Effectivement, les recherches menées par DQ Institut, une organisation de recherche internationale, ont permis de montrer, à travers leur rapport sur le Child Online Safety Index (COSI), que les enfants ont 50 % de chance d'être victime d'un cyberrisque (DQ institut, 2020). Ces risques sont les suivants : le cyberharcèlement, l'utilisation compulsive de la technologie, les contenus inadaptés, les contacts à risque, les cybermenaces (phishing/hacking) et l'atteinte à la réputation.

Il est donc possible de voir qu'internet, bien qu'il soit un outil intéressant, pose beaucoup de risques aux enfants l'utilisant quotidiennement. Selon ce même rapport (DQ institut, 2020), les enfants ayant un téléphone portable sont plus vulnérables de 20 % en moyenne aux cyberrisques et ceux utilisant de manière excessive les réseaux sociaux ou jeux vidéo de 40 %. Les recherches de DQ institut sont mener de manière internationale dans plusieurs pays différents.

Dans le cadre de l'exploitation sexuelle en ligne, les abuseurs se servent de ces cyberrisques pour trouver des enfants vulnérables.

Le Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus définit l'exploitation sexuelle en ligne des enfants comme toutes formes d'abus sexuels de l'enfant liées à l'environnement des TIC impliquant un rapport de force inégal (Interagency Working Group, 2016).

Dans cette définition, il est donc possible d'inclure plusieurs types de cyberrisques encourus par les enfants et plusieurs formes d'exploitations sexuelles en ligne qui sont : le grooming, la sollicitation, le chantage. Ils sont considérés, selon le guide, comme de l'exploitation sexuelle d'enfants et non des abus sexuels, car ils impliquent une notion d'échange même si cet échange ne relate pas d'une transaction financière (Interagency Working Group, 2016). En effet, selon le guide terminologique une majorité des abus en ligne sont en fait considérés comme exploitation sexuelle de

l'enfant pour deux raisons : premièrement, il existe un rapport de pouvoir. Et, deuxièmement, il implique une transaction quelconque qui peut être, par exemple le silence de l'agresseur, de l'affection, drogue, ou autre (Interagency Working Group, 2016).

Dès lors, afin d'alléger la lecture de ce travail, le terme « exploitation sexuelle en ligne de l'enfant » comprendra également le grooming, la sollicitation et le chantage.

Nous pouvons définir le chantage ou « sextortion » comme le fait de demander des actes sexuels à un enfant avec l'utilisation de menaces visant à révéler les secrets de celui-ci. Le grooming se traduit par le processus de préparation de l'enfant à l'acte sexuel, donc une forme de manipulation. Puis finalement, la sollicitation se définit par le fait de demander un acte sexuel à un enfant. Cependant, ce terme peut également prendre en compte tous types d'abus en ligne (Interagency Working Group, 2016). Ces différentes formes d'exploitation se rejoignent et s'assimilent durant un acte illégal commis par un adulte. On remarque aussi que certains abus et exploitations peuvent commencer en ligne, puis se poursuivre hors ligne ou vice-versa. L'étude menée par Wolak et Finkelhor (2013) confirme cela et montre que la plupart des abuseurs connaissaient l'enfant avant de le contacter en ligne.

Ces abus en ligne existent depuis bien des années, des articles scientifiques datant de 2001 (Mitchell, 2001) étudiaient déjà la question des impacts de tel abus sexuel et les mesures qui peuvent être mises en place. Cela va de même pour les instances internationales qui, avec la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CDE) de 1989 rendait déjà illégale toute forme d'abus ou d'exploitation sexuels de l'enfant. Dans ce même esprit, le Protocole facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) de 2000 approfondis l'article 34 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant. L'OPSC fait cela en criminalisant les actes d'ordre sexuel sur un enfant et en mettant en priorité l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les procédures d'enquête et le parcours pénal. L'intérêt supérieur de l'enfant représente l'article 3 de la CDE qui signifie l'importance de mettre en compte l'intérêt de l'enfant dans toute loi ou procédure concernant celui-ci.

La Convention sur la Cybercriminalité (2001) permet à son tour une harmonisation des réponses quant à ces actes commis illégalement sur internet.

À cela, il est possible d'ajouter la Convention de Lanzarote ou plus précisément la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (2007) permettant aux états signataires de criminaliser tout acte d'abus sexuel ou d'exploitation envers les enfants, dont ceux qui sont commis sur internet.

De plus, avec l'Observation Générale n° 25 (Committee on the rights of the child, 2021), le Comité des Droits de l'Enfant reconnaît les dangers auxquels les enfants peuvent être confrontés sur internet et à travers les TIC et formule également des recommandations aux états partis afin de protéger les enfants.

Ces différentes conventions et injonctions permettent de montrer qu'un grand nombre de travaux ont été menés à ce sujet du point de vue international. Cependant, l'exploitation sexuelle des enfants en ligne est une problématique qui persiste au fil des années. On remarque qu'il est très difficile de trouver une statistique qui permet de mesurer avec exactitude l'ampleur du problème. Pourtant, il est possible d'observer que certains pays ont des pratiques plus développées en matière de protection de l'enfant spécialement dans le domaine de l'exploitation sexuelle en ligne. Par exemple, l'Australie se place en haut de la liste concernant la protection de l'enfant en ligne. En effet, le gouvernement australien a mis en place de grandes quantités de mesures notamment la surveillance de l'utilisation d'internet des enfants ou la suppression directe de contenus illicites (OCDE, 2020).

À la suite de ces données représentatives de l'importance qui est accordée au danger qu'encourent les enfants, l'objectif de ce mémoire est de répondre à la question suivante : **Quelles sont les bonnes pratiques en matière de protection dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant à travers les technologies de l'information et de la communication ?** Afin de répondre à cette question dans son entièreté, nous allons d'abord analyser la place des TIC dans la vie des enfants, puis mettre en avant les différents types d'exploitation sexuelle auxquelles ils peuvent faire face. Dans un troisième temps, nous essayerons d'analyser les critères de vulnérabilité qui peuvent rendre les enfants plus à risque dans le domaine des TIC. Par la suite, nous nous pencherons sur ce qui a été recommandé par les instances internationales comme l'UNICEF et L'ONU, mais aussi les grandes organisations non gouvernementales (ONG) expertes en la matière. Puis, nous observerons ce qui a été instauré en Suisse, par exemple du côté du gouvernement, des ONG et des écoles.

Dans le but de prendre au mieux en compte les stratégies mises en place, nous analyserons ce qui est établi en termes de prévention et de formations pour les professionnels, les enfants, les parents, etc. Nous étudierons aussi ce qu'il se passe après la détection d'un abus. D'abord du côté de l'enfant, puis du criminel, par exemple les lois qui sont appliquées, l'aide psychologique pour les enfants, etc. Afin d'avoir un point de comparaison, nous allons observer les mesures mises en place principalement en Australie en matière de protection, qui est en tête des pays ayant établi des mesures dans le domaine digital et de l'exploitation sexuelle des enfants. Finalement, nous aboutirons sur des recommandations pour la Suisse afin d'améliorer sa stratégie de protection contre l'exploitation sexuelle de l'enfant à travers les TIC.

1.2 Méthodologie

Ce travail sera basé sur une méthodologie de recherche bibliographique. En effet, en raison du temps qui a été accordé à ce travail et de la sensibilité de la thématique de recherche une étude participative avec des enfants aurait engendré des obstacles éthiques difficilement contournables. Premièrement, obtenir le consentement parental semble être une tâche difficile à accomplir si l'on prend en compte la sensibilité du sujet. L'étude de Kinard (1985) permet de voir qu'il y a un risque que les parents soient réticents à donner leurs consentements pour diverses raisons. Par exemple, certains ne veulent pas que leurs enfants soient informés de la thématique de recherche souvent considérée comme tabou.

De plus, la meilleure façon d'accéder à un nombre considérable d'enfants est de passer par les écoles, notamment les Cycles d'Orientation, mais encore une fois la demande de consentement de chaque membre de la hiérarchie du Département de l'Instruction Publique pourrait prendre des mois ou même des années.

Selon le Code d'Éthique concernant la Recherche au sein de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (Faculté de psychologie et des Sciences de l'éducation (FPSE), 2008), il est important de considérer les situations inconfortables infligées aux enfants qui participeraient à une telle investigation. En d'autres termes, dans le cadre de ce travail, le risque de les mettre dans une mauvaise posture est trop élevé. Compte tenu de la grande quantité de recherches menées sur ces sujets, il ne me semble pas éthiquement correct de mener une recherche de terrain.

Par ailleurs, même si une telle recherche avait apporté des données intéressantes et locales à ce travail, le temps accordé à celui-ci est seulement d'une année académique et ne permet pas d'élaborer des méthodologies éthiquement correctes pour cette thématique.

En somme, c'est pour ces raisons que j'ai choisi de renoncer à effectuer une étude de terrain et que ce travail sera donc mené de manière bibliographique.

Une recherche interdisciplinaire sera donc menée afin de refléter au mieux toutes les facettes de la thématique abordée. Celle-ci permettra en effet, de pouvoir centraliser toutes les informations pertinentes concernant cette thématique et de répondre à la question de recherche avec les ressources disponibles.

L'exploitation sexuelle en ligne est reliée à plusieurs disciplines telles que le droit, la politique, la sociologie, la psychologie, la médecine, et tant d'autres. Dans cette optique, l'objet de recherche ne sera pas divisé en discipline, mais ceux-ci contribueront chacun à répondre à la question de recherche de manière harmonieuse et complète.

2 Quelle est la place des TIC dans la vie des enfants ?

Nous voyons que dans une majorité des pays occidentaux les enfants sont très connectés aux technologies. En effet, selon les données de 2019-2020, plus de 98 % des enfants entre 14-19 ans utilisent internet plusieurs fois par semaine en Suisse (Office Fédéral de la Statistique, s.d.). Ce chiffre représente bien le changement sociétal qui s'est établi. Notamment dans la manière d'interagir avec autrui et de se percevoir soi-même.

Il est possible de représenter ces enfants à travers le concept de digitales natives qui a été élaboré par Prensky. Ce terme se définit par le fait que ces enfants sont nés dans le monde digital. Ceux-ci sont baignés dans ce monde rempli d'ordinateurs, téléphones portables, tablettes, télévisions et surtout internet (Prensky, 2001). Nous pouvons traduire ces différentes technologies par les TIC (technologie d'information et de la communication). Prensky (2001) caractérise également les immigrés digitaux, qui est la génération de personne devant apprendre le nouveau langage technologique de manière plus explicite et ayant plus ou moins de difficultés. L'auteur déclare aussi que les digitales natives ont une manière de traiter l'information qui est différente des autres. Par ailleurs, il relate également que leurs relations aux

technologies sont complètement différentes de celle des immigrés digitaux. Livingstone (2017), montre également que l'utilisation précoce des tablettes des enfants entre 0 et 5 ans qui a notamment pu engendrer des nouvelles compétences et connaissances chez l'enfant.

Il est donc possible de voir que l'introduction des TIC dans la vie des enfants a modifié beaucoup d'aspects de leurs vies, dont leurs relations avec les autres.

2.1 La communication

On remarque que la manière de socialiser et de communiquer avec autrui a été bouleversée avec l'arrivée des TIC. L'étude de Borst (2019) permet de montrer que les réseaux sociaux et les moyens de communication utilisant la technologie ne substituent pas à la socialisation de l'enfant, mais est considérée comme un plus. Prensky et Berry (2001) mettent en avant le fait que le processus de pensée des individus est fortement influencé par l'environnement et la culture dans laquelle ils ont grandi. Ils affirment que cela peut être également appliqué aux TIC, qui modifient le processus de pensée des digitales natives. Ceci peut expliquer pourquoi certains enfants sont peut-être plus vulnérables face aux abus sexuels en ligne.

De plus, la recherche de Amsellem-Mainguy, Labadie et Metton (2007) montre que les TIC constituent un registre commun avec lequel les jeunes d'aujourd'hui communiquent, il y a tout un langage et un code mis en place dans le monde virtuel. Il peut également être considéré comme un référentiel permettant d'appartenir à un groupe en particulier. L'étude nous permet donc de dire que les modalités de socialisation des enfants ont été complètement modifiées. Cela peut s'expliquer à travers le « Triple A Engine » défini par Cooper (1998). En effet, ce chercheur explique que c'est la dimension anonyme d'internet qui modifie les comportements des jeunes. L'anonymat permet de se cacher derrière son écran et d'être qui l'on souhaite dans le monde virtuel. Copper applique cela dans domaine de la sexualité des jeunes qui sont peut-être plus curieux sur le net, car encore une fois celui-ci leur permet de rester anonyme (Cooper, 1998). Il est également possible de voir que les prédateurs en ligne profitent de cet anonymat et de cette curiosité de l'enfant qui apparaît durant la puberté. Bien évidemment, il est important de noter que cette sensation d'anonymat n'est que vraie jusqu'à un certain point. En effet, aujourd'hui avec les nouvelles technologies il est possible de retracer une grande majorité de nos parcours et nos interactions sur internet (Carr, 2017).

Depuis l'apparition des TIC dans la vie de l'enfant, beaucoup d'études ont essayé de comprendre en quoi ceux-ci sont nocifs à l'enfant ou s'ils favorisent au contraire le développement.

2.2 Les effets des TIC

Il est possible de voir que dans le domaine de l'éducation les TIC apportent des effets positifs. En effet, la recherche de Gottschalk (2019), que les vidéos ou la télévision peuvent avoir un impact positif sur l'apprentissage des enfants. De plus, la recherche de Borst (2019) montre également que les jeux vidéo peuvent contribuer à l'augmentation des capacités attentionnelles des enfants.

Dans le contexte de ce mémoire, il est plus intéressant de s'attarder sur les effets négatifs des TIC afin de mieux comprendre ce qui peut rendre les enfants plus vulnérables à l'exploitation sexuelle en ligne. L'étude de McDool, Powell, Roberts et Taylor (2016) ayant lieu dans le contexte anglais, montre que les enfants ont tendance à se comparer sur les réseaux sociaux et peuvent souffrir d'un manque de confiance en soi. De plus, l'appartenance à un statut social plus élevé augmente l'utilisation fréquente des réseaux des enfants. Cette même étude montre que l'utilisation excessive des réseaux sociaux peut retirer les enfants des interactions dans le monde réel, des activités sportives, etc.

Par ailleurs, l'utilisation démesurée des TIC augmente aussi le taux de stress dans la vie des enfants (Gottschalk, 2019) et les cas de dépressions (Borst, 2019). On recense également des problèmes d'insomnie et d'obésité (Gottschalk, 2019). Certains chercheurs parlent d'addiction aux réseaux sociaux ou de manière plus générale aux TIC, cela peut être néfaste pour la santé de l'enfant (McDool & al., 2016). Ce sont différents effets négatifs qui rendent les enfants plus fragiles et des cibles plus faciles pour les prédateurs en ligne.

Un autre effet des TIC, plus précisément d'internet, est l'accessibilité des contenus explicitement sexuels. En effet, selon la recherche menée par Brown et L'Engle, (2009), au moins 66 % des garçons américains et 39 % des filles américaines ont regardé un contenu sexuellement explicite avant l'âge de 14 ans.

On recense également qu'une majorité des enfants, issus du contexte américain, ont vu du contenu pornographique de manière non sollicitée, c'est-à-dire soit à travers une sollicitation externe, soit de manière hasardeuse sur internet (Wolak, Mitchell, &

Finkelhor, 2007). Il est également possible d'observer que les jeunes Américains ayant vu des contenus sexuellement explicites sont plus à même d'avoir des relations et des comportements sexuels précoces (Brown et L'Engle, 2009).

3 Définition des concepts

Dans cette partie, nous allons aborder les différents concepts clés qui permettront de mieux comprendre la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Un des concepts clés de notre objet de recherche est l'exploitation sexuelle, nous l'avons défini comme toutes formes d'abus sexuels de l'enfant dans le monde digital. Il est question d'abus sexuel d'enfant commis par un adulte plus communément appelé pédophile¹, c'est-à-dire une personne ayant une attirance sexuelle envers des enfants. Dans notre cas, nous considérons les enfants comme des personnes de moins de 18 ans en alignement avec l'article 1 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (1989).

3.1 Les technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les TIC, technologies de l'information et de la communication se définissent ainsi :

[...] l'ensemble d'outils et de ressources technologiques permettant de transmettre, enregistrer, créer, partager ou échanger des informations, notamment les ordinateurs, l'Internet (sites Web, blogs et messagerie électronique), les technologies et appareils de diffusion en direct (radio, télévision et diffusion sur l'Internet) et en différé (podcast, lecteurs audio et vidéo et supports d'enregistrement) et la téléphonie (fixe ou mobile, satellite, visioconférence, etc.). (Institut de statistique de l'UNESCO, 2010, p.130)

Cette définition permet de montrer que nous sommes entourés de différents types de TIC et qu'ils deviennent de plus en plus indispensables dans nos vies. La majorité des enfants dans les mondes occidentaux baignent dans cet océan de technologie. En effet, dans le domaine des réseaux sociaux la majorité des enfants sont toujours « en ligne » et les utilisent de manière régulière. (McDool & al., 2016)

¹ Définition du Larousse.
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/p%C3%A9dophilie/58976>

Selon le rapport « Study on the Effects of New Information Technologies on the Abuse and Exploitation of Children » (United Nations, 2015), les TIC permettent aux abuseurs d'aborder plusieurs victimes à la fois. Ceux-ci permettent aussi aux abuseurs d'avoir plus d'information sur leurs victimes afin de mieux les choisir ou faciliter le processus de grooming par exemple. Finalement, les TIC permettent également de masquer son identité, face à l'enfant et aux autorités, jusqu'à un certain degré. Il est donc possible de voir que les TIC sont des facilitateurs en matière d'exploitation sexuelle de l'enfant.

3.2 L'exploitation sexuelle

Le terme exploitation sexuelle de l'enfant peut se définir comme :

[...] l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. (Secrétariat des Nations Unies, 2005, section 1)

Pour faire la différence entre l'abus sexuel et l'exploitation, le terme d'échange est à retenir. En effet, cet échange peut être financier, mais il peut aussi se retrouver sous différentes formes telles que le silence de l'abuseur, l'affection ou autres (Kiener-Manu, 2020). Il est donc très compliqué de faire la différence entre ces deux types de violence subis par les enfants. Par ailleurs, d'après le Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus sexuel (Interagency Working Group, 2016) ces deux formes de violences s'interposent lors d'un abus et il est primordial d'en tenir compte.

En effet, comme mentionnées dans la partie de la problématique, nous utiliserons le terme « exploitation sexuelle de l'enfant » afin de représenter tous types d'abus sexuel subi par les enfants, car la majorité des abus à connotation sexuelle dans le domaine des TIC sont en fait considérés comme de l'exploitation sexuelle.

Par ailleurs, il est primordial de comprendre la différence entre l'exploitation sexuelle de l'enfant commerciale et non commerciale. Cette dernière prétend à une transaction financière entre les deux parties ou une tierce partie alors que la première a un but purement personnel (United Nations, 2015).

3.3 La sollicitation

Selon le site *l'Internaute* le verbe solliciter signifie : « Faire appel, prier avec insistance quelqu'un en vue d'obtenir quelque chose. »² (*L'internaute*, sens 2). Dans un cadre plus professionnel, Le Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus sexuels (Interagency Working Group, 2016) mentionne une définition similaire, mais ils y ajoutent le fait que la sollicitation prend en compte tout type d'abus tel que le chantage et même le grooming. Il est donc possible d'observer que les abus subis par les enfants se combinent et s'interposent sans réelle clarté sur les définitions respectives.

3.4 Le chantage sexuel de l'enfant

Selon Le Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus sexuels (Interagency Working Group, 2016) le chantage porte plusieurs noms comme « sextortion » ou « chantage à la webcam » et se définit ainsi :

[...] est une forme de chantage réalisé avec l'aide d'images autoproduites par une personne en vue de lui extorquer des faveurs sexuelles, de l'argent, ou tout autre avantage, en la menaçant de partager ce matériel sans son consentement (en publiant ces images sur les réseaux sociaux, par exemple). (Interagency Working Group, 2016, p.57)

Il est aussi considéré comme étant de la sollicitation de l'enfant et bien évidemment comme exploitation sexuelle de ceux-ci. Dans la majorité des cas, l'enfant produit un matériel (photos/vidéo) d'ordre sexuel de lui-même et se retrouve dans un cercle vicieux de menaces pour en produire encore plus. L'abuseur peut utiliser ces photos à des fins commerciales ou individuels (Interagency Working Group, 2016).

3.5 Le grooming

Le grooming est une forme de préparation complexe de l'enfant à un acte sexuel, il est évidemment considéré comme un abus sexuel même si le but de celui-ci est de donner l'impression à l'enfant qu'il agit de son propre consentement (Craven, Brown, & Gilchrist, 2006). Nous pouvons donc voir qu'il s'agit de manipuler l'enfant afin que celui-ci pense qu'il se trouve dans une relation de confiance. Selon la recherche de

² Repéré à : <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/solliciter/>

Wolak, Finkelhor et Mitchell (2004), une grande majorité des processus de grooming se font sur une période de 1 mois à 6 mois ou plus. Certains de ces prédateurs se cachent derrière un profil d'enfant ou d'adolescent afin de les attirer alors que d'autres décident plutôt de dévoiler leurs statuts d'adultes (O'Connell, 2003). Il est aussi possible de voir qu'il y a plusieurs étapes dans ce processus tel que l'étape de l'amitié, de la relation amoureuse, de relation sexuelle, etc. Les types d'abus commis peuvent également varier, cela peut aller d'un échange d'images ou à une conversation mettant en jeu des scénarios d'abus avec l'enfant (O'Connell, 2003). La recherche de De Santisteban, Del Hoyo, Alcázar-Córcoles et Gámez-Guadix (2018) montre que différentes stratégies sont utilisées par ces prédateurs.

En effet, la recherche mentionne : la *tromperie*, une stratégie dans laquelle les prédateurs dupent leurs victimes. La *corruption* est une stratégie qui met en jeu des cadeaux et de l'argent. Il y a aussi l'*implication* qui se base surtout sur l'engagement de l'enfant dans la relation avec l'abuseur. Finalement, il y a l'*agression* dans laquelle l'agresseur maintient la relation avec l'enfant à travers le chantage et la coercition (De Santisteban et al., 2018). Nous pouvons observer que ces stratégies sont souvent utilisées de manière non exclusive. Il est finalement possible d'observer que ce type d'abus comprend de nombreux impacts négatifs tels que la perte de confiance en soi ou dans son entourage, la honte, les tentatives d'atteinte à soi-même, etc. (Whittle, Hamilton-Giachritsis, Beech et Collings, 2013). Cette même étude permet de montrer qu'il y a des effets graves sur le long terme et que cela dépend grandement de l'état psychologique et environnemental de l'enfant avant l'abus. Effectivement, si l'enfant a perdu un membre important de sa famille ou a vécu un déchirement familial il peut potentiellement subir des conséquences plus graves par la suite que ceux qui ont un environnement plus stable.

3.6 Images et vidéos d'abus sexuel d'enfant

Les images et les vidéos d'abus sexuel d'enfant existent depuis bien avant l'apparition d'internet, mais souvent ces réseaux de partages étaient très fermés et la quantité de matériels retrouver étaient plus petits. Cependant, avec l'arrivée d'internet, cette quantité de matériels d'abus sexuel a explosé et les réseaux de partages vont au-delà des frontières physiques (Carr, 2017). Ces images sont une des conséquences d'exploitation sexuelle qui persistent sur internet et peuvent être une source d'anxiété supplémentaire pour la réhabilitation des victimes (O'Connell, 2003). Ce matériel,

dans le cadre de la thématique de ce mémoire, est souvent produit par l'enfant ou enregistré à son insu, par exemple, lors d'un vidéo chat.

En outre, ce matériel peut être une aide supplémentaire dans le cadre de l'identification d'exploitation sexuelle de l'enfant. En effet, l'identification et la surveillance d'un tel matériel sur internet permettent d'abord de retrouver les victimes et les abuseurs. Deuxièmement de pouvoir évaluer la quantité d'abus qui se produit en ligne (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2012).

3.7 Les conséquences

Les conséquences des abus sexuels en ligne sont multiples : Perte de confiance en soi, difficultés dans les relations intimes, difficultés dans les relations avec autrui, l'automutilation, la honte, les troubles de stress post-traumatique (TSPT), la culpabilité et bien d'autres conséquences (Hanson, 2017). La relation avec les parents est aussi assez déterminante, si les parents ne soutiennent pas l'enfant avant ou même après l'abus, l'enfant va sûrement souffrir de conséquences plus graves. Certains critères peuvent accroître les conséquences subies par les victimes. En effet, s'il y a eu production d'image ou vidéos de la part de l'enfant, ceci va augmenter son anxiété et la peur que ces images soient encore en circulation et vue par d'autres personnes (Hanson, 2017). L'étude de Whittle et al. (2013) a pu montrer que dans le cadre du grooming, l'état psychologique et environnementale initiale de l'enfant impacte grandement les conséquences subies. Il est possible d'imaginer que cela peut valoir pour tous types d'abus en ligne.

De plus, l'étude de Wolak et Finkelhor (2013) montre qu'il n'y a aucune distinction entre les abus en ligne et les abus hors ligne sauf sur certains points importants. En effet, ils relèvent que les abuseurs en ligne n'ont pas ou peu d'antécédent criminel par rapport à ceux qui abuse les enfants hors ligne. De plus, ils ont remarqué que la tromperie est plus utilisée par les abuseurs en ligne que les agresseurs hors ligne. Mais sinon, les conséquences peuvent être très similaires.

Conclusion

Il est donc possible de remarquer que la plupart de ces abus ont déjà existé avant l'introduction des TIC. En revanche, la sollicitation peut être considérée comme une nouvelle pratique qui s'est développée avec l'aide des TIC. De manière générale, on voit que les TIC ont malheureusement facilité l'accès des abuseurs aux enfants.

4 Qu'est-ce qui rend les enfants vulnérables ?

4.1 La vulnérabilité de l'enfant

Selon l'historien Brodiez-Dolino (2016), la vulnérabilité est un terme qui a été popularisé à partir des années 2000 dans le monde médico-social. Il est possible de considérer que ce terme donne une image d'un enfant incomplet tant sur un cadre psychologique que physique auquel il faut apporter un soutien externe (Brodiez-Dolino, 2016). Cela fait directement référence aux écoles de pensées paternalistes qui considèrent l'enfant comme dépendant de l'adulte et un être à en devenir (Hanson, 2012). Cela pose des questions sur la manière dont il faut les protéger et si la parole de l'enfant est prise en compte dans le système de protection.

Une personne vulnérable dans le cadre de notre travail se définit comme quelqu'un « Qui est exposé à recevoir des blessures, des coups »³ selon le Larousse en ligne. Dans cette définition, le terme « exposé » est clé dans la compréhension du concept de vulnérabilité. En effet, les personnes sont dans une situation ou un environnement qui les expose à un danger. Les contenus et les contacts à risque se trouvant sur internet et dans les TIC mettent les enfants en situation de vulnérabilité. Le risque qu'un enfant soit abusé par un prédateur en ligne est à relier à son environnement (âge, relation avec famille, fragilité mentale, etc.). Cet environnement peut être appelé « vulnérabilité » et c'est celui-ci qui met l'enfant en danger (Livingstone, 2013). Précédemment, nous avons pu voir certains effets négatifs des TIC tels que la dépression, la perte de confiance en soi, le stress, etc. Ceux-ci peuvent être considérés comme des indices de vulnérabilité pour l'enfant. Certains de ces effets mettent les enfants plus à risque de se faire exploiter en ligne.

4.2 Les critères de vulnérabilité

Les recherches montrent plusieurs situations ou éléments qui peuvent possiblement augmenter le risque d'être plus vulnérable à l'exploitation sexuelle en ligne. L'identification de ces critères est importante, car elle permet de mieux protéger l'enfant. Par exemple, cela peut permettre de cibler les campagnes de prévention de manière à ce qu'elles touchent le plus d'enfants vulnérables possible et donc de

³ Repéré à : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vuln%C3%A9rable/82657>

mieux les protéger. En effet, il est même recommandé d'identifier les vulnérabilités des enfants afin de mieux répondre à leurs besoins (Interagency Working Group, 2019).

Il est possible de remarquer une différence dans la manière qu'on les prédateurs en ligne d'interagir et aborder les victimes selon leurs sexes. L'étude de van Gijn-Grosvenor et Lamb (2016), regroupant plusieurs autres études menées principalement dans le contexte américain, montre qu'une majorité des enfants de sexe masculin qui sont victimes d'abus sont de jeunes adolescents en quête de leur sexualité et qui questionnent souvent leurs hétérosexualités. Cette même étude montre que les garçons sont moins susceptibles de parler de ce qu'ils vivent avec leurs parents en comparaison des filles qui sont plus ouvertes à ce sujet. Cela est dû au fait que les garçons sont socialisés à faire figure de force et de dureté, si l'on ajoute à cela la discrimination qui peut suivre l'homosexualité, cela peut donc les pousser à être moins expressifs de leurs abus. Ces jeunes garçons ne représentent en revanche pas la majorité des victimes d'exploitation sexuelle en ligne. En effet, les filles entre l'âge de 13-17 ans sont celles qui sont les plus touchées par ces abus (Wolak et Finkelhor, 2013).

Certaines caractéristiques et situations psychologiques rendent aussi les adolescents plus vulnérables aux abus en ligne. Whittle et al. (2013) montre que les enfants ayant une mauvaise estime de soi, une perturbation et un trouble psychologique, une dépression (May-Chahal & Palmer, 2018) sont plus enclins à être abusés. De plus, les enfants ayant une personnalité voulant chercher des sensations fortes seraient plus à risque (May-Chahal & Palmer, 2018), ils seraient plus ouverts à accepter par exemple une relation de grooming. Cela est directement lié à l'âge de la plupart des victimes qui se trouvent dans l'adolescence (Whittle & al., 2013).

La période de l'adolescence est une phase dans laquelle une majorité des enfants ont des comportements plus risqués (Leather, 2009). Selon cette même étude, les comportements à risque sont de nature normale durant l'adolescence et ceux-ci peuvent être considérés comme positifs ou négatifs dépendant la situation.

D'autre part, la relation avec les parents peut aussi augmenter la vulnérabilité de l'enfant, effectivement une mauvaise relation avec ses parents peut mettre les deux sexes en situation fragile sur internet. Ils seront par exemple moins enclins à partager leurs problèmes ou autres situations sur internet (van Gijn-Grosvenor & Lamb, 2016). Une autre étude (Whittle & al., 2013) montre que certains types de dynamiques familiales et le manque de cohésion familiale peuvent aussi augmenter les cas

d'exploitation sexuelle en ligne. Les enfants issues de familles monoparentales peuvent aussi être plus susceptibles d'être victimes d'abus.

Il est également important de mettre en avant la recherche de Wolak et Finkelhor (2013). En effet, la majorité des enfants qui sont abusés en ligne appartiennent à un groupe ethnique minoritaire. Cette étude a été menée dans un contexte américain sous forme de questionnaire envoyé à plus de 2500 services de police permettant de recueillir des informations pertinentes et de comparer les exploitations sexuelles ayant lieu sur internet et les abus ayant lieu en personne.

Il est aussi possible d'observer que la question de l'ethnicité joue aussi un rôle concernant les abus sexuels en personne. L'étude de Davies et Jones (2013), menée dans un contexte anglais, montre que faire partie d'un groupe ethnique minoritaire est un facteur de risque supplémentaire dans le cas d'abus sexuel en personne. Il n'y a pas donc de différence entre ce qui se passe en ligne et en personne pour ce critère-là.

Par ailleurs, contrairement aux croyances populaires, le statut social n'impacte pas l'abus sexuel en ligne. En effet, la recherche de Whittle et al. (2013) montre que l'exploitation sexuelle en ligne ne fait pas de différence en fonction du statut social de l'enfant. En revanche, l'étude précise bien que les enfants issus de la pauvreté sont également touchés par d'autres types d'abus et de violence.

Un autre groupe minoritaire qui est plus enclin à subir de l'exploitation sexuelle en ligne concerne les enfants en situation de handicap. La recherche explique cela par le fait que ces enfants ont souvent du mal à identifier les risques en ligne. De plus, ils sont aussi plus isolés de la société et cela les pousse à chercher du réconfort (May-Chahal & Palmer, 2018).

De surcroît, les enfants qui sont pris en charge dans différentes institutions semblent aussi être plus à risque. Cela s'explique par le fait qu'ils sont parfois mis de côté et qu'ils cherchent quelqu'un pour se confier ou quelqu'un pour les réconforter. Ils sont aussi moins supervisés lorsqu'ils se rendent sur internet. L'étude mentionne également qu'ils ont du mal à faire la différence entre les situations et les rencontres risquées en ligne et celles qui ne le sont pas (May-Chahal & Palmer, 2018).

Un autre critère de vulnérabilité est l'accessibilité de l'enfant. Avec la démocratisation d'internet, de plus en plus d'enfants ont accès à internet et aux TIC directement de

manière mobile, en tout temps, dans leurs milieux personnels et souvent sans ou avec peu de supervision parentale (Whittle & al., 2013). Cela augmente donc aussi l'opportunité qu'ont les prédateurs en ligne d'aborder et d'exploiter les enfants (O'Connell, 2003). Le fait de pouvoir accéder à internet en tout temps a créé selon certains chercheurs une nouvelle forme d'addiction. Cette addiction à internet augmente les risques d'abus sexuel en ligne, plus spécialement dans les cas de sollicitation à des fins sexuels. En effet, l'étude de Dönmez et Soylu (2020), menée dans le contexte turc sur 48 adolescents, permet d'établir un lien entre l'addiction à internet et la sollicitation en ligne des enfants. Il est donc possible de voir que le temps passé sur internet peut impacter la vulnérabilité de l'enfant.

Par ailleurs, l'utilisation que fait l'adolescent de son temps sur internet peut également le rendre plus vulnérable au grooming ou à la sollicitation. En effet, la recherche de Whittle et al. (2013) montre que les adolescents qui passent plus de temps sur les forums sont plus susceptibles d'être victimes de grooming. De plus, ceux qui passent plus de temps sur les réseaux sociaux et qui utilisent internet de manière excessive pour communiquer sont plus touchés par la sollicitation à des fins sexuelles par des adultes (Dönmez & Soylu, 2020). Cette vulnérabilité se traduit aussi par un comportement risqué sur les réseaux sociaux et les applications mobiles de communication. En effet, le fait de mettre son profil en mode public, de partager des informations personnelles (numéro de téléphone, adresse, etc.), d'avoir beaucoup d'abonnées ou d'amis sur les réseaux sociaux augmente le risque de sollicitation et de grooming (May-Chahal & Palmer, 2018).

Toutes ces vulnérabilités peuvent s'additionner et mettre l'enfant en situation plus risquée sur internet. Il y a d'autres variables qui peuvent aussi jouer un rôle dans la vulnérabilité de l'enfant tel que le fait d'avoir subi par le passé d'autres types de violence (polyvictimisation) ou la consommation de drogue (May-Chahal & Palmer, 2018). Il est aussi possible d'imaginer qu'il y ait d'autres critères et situations qui n'ont pas été pris en compte et qu'il ne faut pas seulement se baser sur les recherches actuelles. Tout enfant peut être possiblement touché par l'exploitation sexuelle en ligne.

Cependant, ces critères permettent d'identifier les populations les plus vulnérables et les plus touchées par ces abus. Cela permet de cibler une partie des campagnes de

prévention pour les jeunes, mais aussi aiguiller les adultes qui prennent en charge les enfants (parents, assistants sociaux, enseignants, éducateurs, etc.).

Il est maintenant temps d'observer quelles sont les pratiques recommandées en matière de protection de l'enfant dans le cadre de l'exploitation sexuelle de l'enfant en ligne.

5 Quelles sont les recommandations concernant les pratiques en matière de protection de l'enfant ?

Ce dernier chapitre a pu montrer que les enfants doivent bénéficier d'un statut spécial en ligne et doivent être protégés des dangers qui existent dans les TIC. Les instances internationales et les ONG l'ont rapidement identifié et ont conçu des législations, des protocoles et des recommandations à l'attention des gouvernements, des parents et des professionnels.

Les instruments juridiques internationaux tels que la Convention Relative aux Droits de l'Enfant de 1989 (CDE), le Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) de 2000 et bien d'autres ont établi des recommandations et injonctions en matière de protection de l'enfant concernant les violences sexuelles en générale, mais aussi de manière plus précise sur internet. À cela le Comité des Droits de l'Enfant, l'ONG End Child Prostitution and Trafficking (ECPAT), ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont aussi érigé des recommandations à l'égard des états partis. Pour finir, les recherches scientifiques dans le domaine établissent également des recommandations selon les résultats de leurs recherches. Afin d'avoir un aperçu général des recommandations et injonctions faites aux États, nous allons d'abord mettre en avant les instruments juridiques internationaux puis les injonctions et les recommandations des instances et organisations internationales puis celle des recherches.

5.1 Les instruments juridiques internationaux

La Convention Relative aux Droits de l'Enfant de 1989 (CDE) ne précise pas les abus en ligne en particulier, mais condamne les violences sexuelles contre l'enfant dans sa globalité. Cela permet aux états partis d'appliquer cet article de manière versatile et

dans tous les domaines qui touchent la violence sexuelle envers les enfants. Il est possible de voir cela à l'article 34 à travers la première phrase : « Les États partis s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. » (Convention Relative au Droit de l'Enfant, 1989, art. 34). Elle mentionne donc que les états partis doivent prendre action contre toute forme d'abus de l'enfant.

L'OPSC de 2000 permet de préciser les mesures recommandées par la CDE concernant les articles 34 et 35 (1989). Dans le cadre de cette recherche c'est l'article 3.ii.c (OPSC, 2000) concernant possession de matériel pornographique mettant en scène des enfants qui est intéressante, car elle touche explicitement aux TIC. De plus, selon le rapport explicatif de OPSC, il est développé que le protocole (OPSC) dans son entièreté, même s'il ne mentionnait que très peu les TIC, s'applique également dans le monde digital (Interagency Working Group, 2019).

L'OPSC permet aussi d'établir des recommandations concernant les différentes manières de régler ces crimes. En effet, il permet de mettre en place des solutions telles que l'extradition dans les cas où le crime commis contre l'enfant va au-delà des frontières nationales de chaque pays (art 4, OPSC). Concernant internet, les frontières nationales sont brouillées et l'OPSC permet de réguler cela. Ce protocole (OPSC) recommande la plus grande coopération internationale possible à travers divers accords afin de trouver les auteurs d'infraction et de protéger de manière efficace les victimes. En retirant, par exemple, efficacement les images pornographiques mettant en scène des enfants d'internet. L'OPSC recommande également aux états partis d'axer leurs actions sur la prévention de ces crimes auprès des enfants et du grand public afin de diminuer les risques (art. 9.2, OPSC, 2000).

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels de 2007 (Convention de Lanzarote) traite également du même sujet, mais dans une dimension plus européenne. En effet, elle permet comme l'OPSC de protéger les enfants victimes d'abus sexuel, de prévenir ce genre d'abus et de développer la coopération internationale entre états partis. La Convention de Lanzarote (2007) recommande de former et sensibiliser le personnel professionnel, le grand public et les enfants. Elle incrimine aussi les abus sexuels et le matériel pornographique mettant en scène des enfants (art. 18, Convention du Conseil de l'Europe, 2007). Un article important à mettre en avant est l'article 23 :

« Sollicitation d'enfants à des fins sexuelles » (Convention du Conseil de l'Europe, 2007) qui aborde la thématique des TIC et qui condamne tout adulte contactant des enfants à travers les TIC à des fins sexuelles. C'est l'un de premiers articles qui mentionnent directement les TIC et leurs rôles dans l'exploitation sexuelle en ligne. Par ailleurs, contrairement aux deux derniers textes, la Convention de Lanzarote (2007) précise dans son préambule que ces articles touchent également les infractions commises à travers les TIC.

Un autre instrument juridique international se concentrant particulièrement sur les crimes ayant lieu sur internet est la Convention sur la Cybercriminalité de 2001. Même si cette convention traite de tout type de cybercrime, elle prend en considération la CDE et compte un article contre les abus sexuels en ligne subits par les enfants. En effet, l'article 9 condamne la pornographie mettant en scène des enfants. Elle recommande une coopération internationale plus poussée à travers par exemple l'extradition, le partage de données, et les accords entre nations. Elle recommande également à chaque état parti de mettre en place des systèmes de conservations de données et d'obliger les fournisseurs d'internet ou d'autres personnes importantes, dans les cas graves, de fournir les informations nécessaires afin de protéger au mieux l'enfant.

Pour conclure, ces textes sont les principaux instruments juridiques concernant les abus sexuels et exploitations sexuelles de l'enfant sur internet. Ces textes de loi condamnent évidemment tout acte d'ordre sexuel envers l'enfant que ça soit en personne ou à travers les TIC et recommandent particulièrement de travailler en coordination nationale et en coopération avec les autres gouvernements. Ces textes juridiques ont souvent été suivis de recommandations et d'injonctions permettant l'implémentation des textes dans les pays signataires. D'autres organisations internationales ont également érigé des recommandations dans ce domaine pour les états, les parents, les professionnelles et le secteur privé.

5.1.1 Les recommandations

Cette partie va principalement étudier les recommandations et les injonctions de quatre instances internationales : le Comité des Droits de l'Enfant, UNICEF, OCDE et UIT. Le Comité des Droits de l'Enfant, doté de 18 experts, détient plusieurs responsabilités, dont celle de prescrire des recommandations pour les états signataires de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant à travers entre autres, des journées

discussions et des commentaires généraux. Les Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), organe des Nations Unies, travaillent pour les enfants dans de nombreux domaines notamment la recherche avec leur centre de recherche Innocenti (UNICEF, 2021). L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) est une organisation internationale de 37 membres signataires qui travaille principalement dans le domaine de l'économie et de l'éducation (OCDE, s.d.). Finalement, Union Internationale des Télécommunications (UIT) est un établissement lié aux Nations Unies qui se spécialise dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (ITU, s.d.).

Par ailleurs, des éléments du « Model National Response » du WePROTECT globale alliance seront mentionnées (WePROTECT, 2016). WePROTECT est une organisation qui lutte contre les exploitations sexuelles en ligne. Celle-ci regroupe plus de 54 états, de nombreuses entreprises dans le secteur privé et des organisations internationales afin qu'une collaboration internationale puisse se mettre en place (WePROTECT, s.d.).

Les lignes directrices de l'Union de Télécommunications à l'intention des décideurs (Union Internationale des Télécommunications, 2020a) mentionnent huit acteurs principaux dans le domaine de la protection de l'enfant sur internet qui sont : les enfants et les jeunes ; les parents/tuteurs ; éducateurs ; les gouvernements ; les entreprises et les fournisseurs de réseaux ; les instituts de recherche ; organisation non gouvernementale ; organismes chargés de l'application de la loi ; services médicaux et sociaux.

Ces acteurs ont tous un rôle important à jouer dans la protection de l'enfant dans ce domaine. La rapporteuse spéciale de l'ONU sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, recommande d'avoir une approche globale dans la protection de l'enfant en matière des TIC (United Nations, 2014).

Les parents ont un rôle primordial concernant la protection de l'enfant (Committee on the Rights of the Child, 2014), car c'est ceux qui ont le plus de contact et d'influence sur l'enfant. Cependant, il est parfois possible qu'ils ne soient pas assez informés et ne peuvent pas protéger leurs enfants efficacement. En effet, il est possible qu'ils n'aient pas les aptitudes et les connaissances nécessaires pour aider leurs enfants. Dans cette optique, selon le rapport de Innocenti (UNICEF, 2012), il est important de créer des formations pour les parents afin de les informer des risques

qu'encourent leurs enfants, les façons dont ils peuvent les protéger et comment établir un dialogue entre les parents et leurs enfants à ce sujet. Le but est de faire comprendre aux parents que la solution n'est pas d'interdire complètement l'accès à cette ressource indispensable, mais de créer un environnement de confiance afin que l'enfant puisse parler librement de ce qu'il vit sur internet. L'interdiction à internet et aux TIC en général ne ferait qu'augmenter le risque de mauvaise utilisation d'internet dans le futur et de ce fait mettre les enfants potentiellement plus en danger. (Committee on the Rights of the Child, 2014).

Par ailleurs, une autre méthode de protection utilisée par une majorité des parents sont les logiciels de contrôle parental qui permet à leurs enfants d'utiliser internet en toute sécurité. Ces logiciels sont souvent basés sur le concept de filtrage du contenu vu par les enfants et il peut soit être installé directement sur l'appareil personnel, soit il est octroyé par le fournisseur de réseaux. Ces logiciels permettent aussi de suivre en temps réel ce qu'il se passe sur l'écran de l'enfant, de bloquer certaines pages (OECD, 2012) et de limiter le temps d'écran (Union International de Télécommunication, 2020b). Il est important de rappeler que la solution ne se joue pas seulement dans le contrôle des activités en lignes des enfants, mais dans le dialogue et la formation également (Union International de Télécommunication, 2020b). Les notions de dialogue et de confiance sont primordiales dans la protection de l'enfant contre les exploitations sexuelles en ligne. De plus, il est important de respecter le droit à l'enfant à une vie privée et de ce fait il faudrait surveiller son temps dans le monde digital de manière transparente et dans le respect de celui-ci (Committee on the Rights of the Child, 2021).

Les enfants ont aussi une part de responsabilité dans leurs actions et il est important de les impliquer dans leur protection. Notamment en les sensibilisant sur les dangers sur internet et en leur présentant des outils afin de se défendre et de demander de l'aide dès qu'ils en ont besoin (UNICEF, 2012). Le but est effectivement d'autonomiser les enfants face aux problèmes rencontrés sur internet (UNICEF, 2012). Cette approche s'intègre dans le concept de « Child Agency » (l'agentivité de l'enfant) qui représente la capacité d'agir et de prendre des décisions d'un enfant qui peut être plus ou moins développée selon plusieurs critères tels que son âge, son environnement et son expérience (Sirkko, Kyrönlampi, & Puroila, 2019). Le développement et l'apprentissage de l'agentivité de l'enfant se font à travers ses interactions sociales (Stoecklin, 2019).

Dans cette approche, la participation de l'enfant prend son sens et elle est recommandée par Innocenti (UNICEF, 2012) et par le Comité des Droits de l'Enfant (2014 ; 2021). Celle-ci met en avant qu'il est essentiel de faire participer les enfants dans le processus d'élaboration des lois et même des mesures de sensibilisation et de prévention. Cela permet de mieux comprendre à quoi font face les enfants dans le monde digital et comment mieux les aider. Cette participation des enfants doit être faite sur le long terme et pas seulement sur de courts projets (Interagency Working Group, 2019).

De plus, il est recommandé d'inclure une certaine culture du numérique (littéracie digitale) dans les écoles afin de sensibiliser au mieux les enfants. La littéracie digitale désigne la capacité de pouvoir chercher, trouver, créer et communiquer du contenu dans le domaine digital (Heitin, 2016). En effet, les écoles jouent aussi un rôle important dans la lutte contre l'exploitation sexuelle de l'enfant notamment dans le domaine de la sensibilisation, mais aussi comme un espace sécurisé dans lequel l'enfant peut exprimer ses craintes ou ses problèmes (UNICEF, 2012).

Par ailleurs, les enfants en situation de handicap étant une population particulièrement touchée par les exploitations sexuelles en ligne, il est important de mettre l'accent sur leurs sensibilisations et formations (Committee on the Rights of the Child, 2014).

Les professionnels de l'éducation ont la capacité de mener une sensibilisation à grande échelle de tous les élèves et cela peut avoir un résultat considérable sachant que pas tous les parents auront une discussion à ce sujet avec leurs enfants à la maison (OECD, 2021). Dans cette optique, il est conseillé de mener une campagne de formation pour les professionnels travaillant avec les enfants (UNICEF, 2012). Innocenti (UNICEF, 2012) recommande également la mise en place d'une obligation de signalement aux professionnels travaillant avec les enfants concernant les abus présumés sur internet. De plus, une campagne de formations doit être menée pour toutes personnes ayant un contact avec des enfants comme les travailleurs sociaux, les médecins, etc. dans le domaine des exploitations sexuelles en ligne (WePROTECT, 2016).

Par ailleurs, le Comité des Droits de l'Enfant (2021) recommande de mettre en place des mécanismes d'aide efficace pour les victimes d'abus en ligne. Par exemple, avec

la mise en place d'un suivi psychologique et médical pour les enfants victimes est primordiale afin de garantir leurs réhabilitations (WePROTECT, 2016).

Le gouvernement, les décideurs et les lois ont aussi un impact remarquable concernant la protection de l'enfant. Il est conseillé que les législateurs et décideurs suivent une formation pour qu'ils puissent avoir une meilleure compréhension du monde digital chez les enfants et puissent prendre décision en concordance (Committee on the Rights of the Child, 2014). En surcroît, le Commentaire Général n° 25 mentionne également que des sensibilisations à grande échelle doivent être menées dans le domaine du monde digital non seulement pour les enfants, mais également pour les adultes (Committee on the Rights of the Child, 2021).

Concernant la législation, Innocenti (UNICEF, 2012) recommande l'« [...] introduction d'une législation nationale efficace dans laquelle figurent les définitions claires de l'enfant, du consentement sexuel, de la pédopornographie et des images abusives d'enfants. » Ce rapport recommande également la « [...] criminalisation de l'exploitation sexuelle des enfants par des adultes, y compris la possession, le téléchargement ou la création d'images abusives d'enfants, la manipulation, l'exploitation sexuelle sans contact et les tentatives criminelles ». C'est également ce que recommande le Commentaire Général n° 25 (Committee on the Rights of the Child, 2021), le commentaire ajoute qu'il faut faciliter l'accès à la justice en matière de litiges dans le monde digital. En effet, le Comité des Droits de l'Enfant a mis en avant le fait que dans les cas qui ont eu lieu dans le monde digital il y a peu de lois qui sont mises en place et généralement le système judiciaire n'est pas à jour (Committee on the Rights of The Child, 2021). Par ailleurs, il est recommandé qu'il y ait aussi une unité spécialisée dans les forces de l'ordre dans ce domaine afin de pouvoir suivre les cas d'abus en ligne et hors ligne, que celle-ci ait les capacités et les connaissances afin de répondre efficacement aux cas. En surcroît, il est également recommandé de former et sensibiliser les forces de l'ordre de manière générale à ce sujet (WePROTECT, 2016).

Le commentaire ajoute que les lois concernant la protection de l'enfant dans le monde digital doivent faire partie intégrante de l'effort national en matière de protection de l'enfant (Committee on the rights of the Child, 2021). De plus, le Comité des Droits de l'Enfant (2021) recommande également de créer des mécanismes non judiciaires de remédiation afin de pouvoir faciliter l'accès aux enfants. Par exemple,

Innocenti (UNICEF, 2012) propose de mettre en place des modes de signalement faciliter comme des permanences téléphoniques ou sur internet. Cela peut se mettre en place avec l'aide d'une association ou ONG par exemple (WePROTECT, 2016). Une autre solution de signalement possible pour les enfants et la mise en place d'un commissaire permettant de recueillir les signalements et les enquêter en collaboration avec les autorités locales et les services de protection du mineur (Interagency Working Group, 2019).

Il est également recommandé d'évaluer régulièrement les politiques et les législations qui sont mises en place afin de pouvoir être plus efficaces et de les améliorer. Cela permet d'apprendre des erreurs qui sont commises et de mettre en place un système de protection plus efficace. Ces évaluations doivent être menées par le gouvernement et par des acteurs externes afin d'avoir une vision plus objective de l'état des politiques et des législations mises en place. (OECD, 2012 ; Committee on the rights of the Child, 2021)

En surcroît, une grande collaboration entre secteurs tels que les législateurs et la protection de l'enfant sont recommandés afin de garantir une meilleure protection. Les lois doivent être cohérentes, consistantes et refléter une coordination et collaboration entre les différents secteurs du gouvernement (OECD, 2012). De plus, il est aussi conseillé de collaborer avec les associations et ONG afin de faciliter leurs travaux et que celles-ci peuvent œuvrer dans le domaine du monde digital (Committee on the Rights of the Child, 2021).

Le secteur privé peut aussi impacter fortement la protection de l'enfant concernant les exploitations sexuelles en ligne. Certains fournisseurs internet peuvent, de manière volontaire bloquer certains contenus sur internet pour les enfants et collaborer avec les autorités locales afin de trouver les abuseurs. Cependant, le secteur privé n'a aucune obligation de faire cela et il en est de la responsabilité du gouvernement de travailler avec les entreprises afin de pouvoir protéger au mieux les enfants (Committee on the Rights of the Child, 2014 ; UNICEF, 2012).

Dans cette optique, le Commentaire Général n° 25 (Committee on the Rights of the Child, 2021) recommande aux gouvernements de mettre en place une législation adaptée qui puisse contraindre les entreprises à respecter les droits de l'enfant. Dans ces secteurs privés, il y a notamment les réseaux sociaux. Selon OECD (2012), une majorité des réseaux sociaux ont déjà mis en place des mécanismes de plainte s'il y

a un problème, différentes façons de contrôles des profils des moins de 18 ans, la possibilité de s'inscrire sur les réseaux sociaux seulement à partir d'un certain âge. Cependant, malgré ces solutions proposées les problèmes semblent subsister.

Récemment, le réseau social Instagram a réadapté sa politique de protection de l'enfant notamment en rendant impossible un contact par message entre enfants et adultes qui ne sont pas abonnés entre eux. De plus, en utilisant des méthodes d'intelligence artificielle, ils vont pouvoir détecter les enfants de moins de 13 ans inscrits sur leur plateforme et supprimer leurs profils (Agence France-Presse, 2021). Il est recommandé que ce secteur continue dans cette lancée et qu'il travaille en collaboration avec les gouvernements et les ONG (OECD, 2012).

De manière générale, toutes les instances et organisations internationales appellent aux acteurs concernés à collaborer de façon nationale entre les différentes instances et organisations afin d'harmoniser les actions de protection dans le domaine digital, mais aussi sur la scène internationale. En effet, internet ne connaît aucune frontière physique et c'est pourquoi il est possible qu'un abuseur se trouve dans un autre pays. Une coopération internationale entre les états pourra faciliter la protection de l'enfant. Ces instances internationales et organisations internationales mettent également l'accent sur la participation des enfants, qui doit être au cœur des pratiques en matière de protection.

Il y a peu de différences entre les recommandations des scientifiques et celles des organisations internationales. En effet, par exemple, il est conseillé aux gouvernements de mettre en place des campagnes de sensibilisation pour tous les acteurs concernés par la cause (van Gijn-Grosvenor, & Lamb, 2016). Les chercheurs mettent aussi une grande responsabilité sur le secteur privé (Recalde & Gutiérrez-García, 2017). La recherche de Recalde & Gutiérrez-García (2017) mentionne également la place primordiale de la collaboration nationale et internationale.

Cependant, il y a un point qui n'a qu'été peu mentionné : la prévention qui peut s'effectuer du côté des abuseurs et des potentiels abuseurs. Effectivement, l'étude de Baines (2019) propose de créer des préventions du côté des abuseurs en mettant en place par exemple des groupes de soutien ou en proposant des thérapies spécifiques. Cela peut se faire de manière volontaire de la part des potentiels abuseurs ou en les contactant sur internet à travers des forums ou plateformes en leur permettant de remédier à leurs pulsions. De plus, le « Model National Response » (WePROTECT, 2016)

conseille aux états de mettre en place des systèmes de réhabilitation pour les abuseurs qui peuvent en bénéficier.

Le respect de la vie privée de l'enfant sur internet est défendu par le Commentaire Général n°25 (Committee on the Rights of the Child, 2021). Toutefois, il semble parfois que brièvement mentionné par les autres instances ou par les recherches scientifiques.

6 La Suisse

En ayant en tête les recommandations et injonctions des instances internationales, cette partie va faire le point sur toutes mesures qui sont mises en place dans le cadre de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en Suisse de manière fédérale et également mettre en avant certaines pratiques mises en place par les cantons. Cela permettra par la suite d'établir des recommandations pour la Suisse afin qu'elle puisse améliorer la prise en charge de cette problématique grave. Avant d'établir ces recommandations, nous observerons ce qu'il se passe dans un pays comme l'Australie qui a instauré une grande quantité de mesures dans ce domaine.

Cette étude se fera sous forme de cinq angles principaux: les politiques et la législation, la formation et la sensibilisation, la gestion des victimes et des potentiels criminels, la collaboration et la surveillance (monitoring). Par ailleurs, nous examinerons aussi les différents acteurs impliqués dans ce domaine et leurs rôles respectifs.

6.1 Les mesures

6.1.1 Les politiques et la législation

La Suisse répartit les responsabilités politiques et de protections et accorde une grande autonomie aux 26 cantons du pays. Du côté fédéral, le pouvoir exécutif est donné au Conseil Fédéral, le pouvoir législatif au Conseil des États et au Conseil National et le pouvoir judiciaire aux tribunaux. Cette division s'applique également aux cantons et aux communes et les tâches sont à chaque fois réparties entre ces trois acteurs principaux (Confédération Suisse, s.d.a). De manière générale, la mise en place de mesures en matière de protection de l'enfant est de la responsabilité des cantons (Office Fédéral des Assurances Sociales, 2015).

La Suisse fait partie d'un système moniste, c'est-à-dire que dès qu'une norme internationale a été acceptée, celle-ci fait directement partie intégrante du droit Suisse (Département fédéral des Affaires Étrangère, 2019).

Dans cette partie, nous allons nous focaliser sur les lois et politiques suisses existantes concernant l'exploitation sexuelle de l'enfant à travers les TIC.

En Suisse, le Code pénal (1937) ne mentionne aucunement le grooming, la sollicitation ou l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En effet, après la mise en place de la Convention de Lanzarote (2007) par le Conseil de l'Europe, la Suisse a décidé de modifier son Code pénal concernant l'interdiction de la prostitution des enfants entre 16 et 18 ans. Cependant, la Suisse n'a pas souhaité ajouter un article concernant le grooming ou la sollicitation des enfants à travers les TIC (Humanrights.ch, 2013). En effet, l'argument du Conseil fédéral est que les articles 22 et 187 du Code pénal suisse suffisent afin de répondre aux exploitations sexuelles ayant lieu en ligne (Humanrights.ch, 2013). Voici ce que dit l'article 187 :

Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel, celui qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

2. L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans.

3. Si, au moment de l'acte ou du premier acte commis, l'auteur avait moins de 20 ans et en cas de circonstances particulières ou si la victime a contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré avec l'auteur, l'autorité compétente peut renoncer à le poursuivre, à le renvoyer devant le tribunal ou à lui infliger une peine.

4. La peine sera une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une peine pécuniaire si l'auteur a agi en admettant par erreur que sa victime était âgée de 16 ans au moins alors qu'en usant des précautions voulues il aurait pu éviter l'erreur. (Code pénal suisse, 1937, Art. 187)

Cet article est très général et mentionne toutes les infractions d'ordre sexuel contre un enfant qui puisse exister. Il n'y a aucune référence à des crimes qui peuvent être commis en ligne ou à l'exploitation sexuelle. Cependant, par exemple, la phrase « celui qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel » pourrait faire référence au processus de grooming (Code pénal suisse, 1937).

L'article 22 du Code pénal permet d'atténuer la peine si l'acte criminel n'a pas pu être complété ou si la personne commettant ces actes est mentalement déficiente celle-ci peut être considérée comme non punissable (Code pénal suisse, 1937).

Les articles 197 et 198 du Code pénal peuvent également être utilisés afin de juger des cas d'exploitation sexuelle en ligne des enfants. Avec l'article 197, les cas de possession ou création de contenu pornographique mettant en scène des enfants de moins de 16 ans peuvent être punis par la loi. L'article 198 concerne plus particulièrement les cas de harcèlement sexuel et peut d'une certaine manière être interprété dans les cas de sollicitation des enfants en ligne (Code pénal suisse, 1937).

Concernant le grooming, en août 2013, une initiative avait été mise en place afin d'ajouter le grooming en ligne des enfants dans le Code pénal suisse. Celle-ci a été refusée (Parlement Suisse, 2013). Selon le Conseil des États, les articles 22, 187, 197 et 198 du Code pénal sont amplement suffisants pour juger les cas de grooming en ligne. Un autre argument mis en avant par le Conseil des États est : « Aller au-delà, en réprimant déjà le fait même d'entamer un dialogue à caractère sexuel avec un enfant dans un forum de discussion, serait excessif. » (Conseil des États, 2014). Selon le Conseil des États, punir un acte de préparation à une infraction sexuelle serait démesuré. Même s'ils reconnaissent qu'il faut apporter une modification dans le domaine du grooming en ligne, ils jugent que cela doit être plutôt effectué du côté des autorités des poursuites pénales des cantons. Plus récemment, en 2018, une initiative parlementaire a été établie et celle-ci se nomme « Punir enfin le pédopiégeage en ligne », cette initiative propose donc de punir les cas de grooming en ligne. Il n'y a pas encore eu de réponse finale à cette initiative, mais elle semble progresser dans le bon chemin (Parlement Suisse, 2018).

Du côté de la sollicitation des enfants en ligne (ou harcèlement), l'article 198 du Code pénal suisse peut être utilisé afin de juger ce genre de situation. En 2011, après la signature de la Convention de Lanzarote (2007), une motion a été mise en place afin de demander au Conseil fédéral d'étudier les cas de sollicitation en ligne (Parlement Suisse, 2011). L'avis du Conseil fédéral est le suivant :

Pour qu'il y ait infraction, il faut que cette proposition soit suivie d'actes matériels conduisant à ladite rencontre (par exemple que la personne se rend au lieu de rendez-vous). Une personne qui ne fait que communiquer avec un enfant par Internet ne se rend pas punissable. (Parlement Suisse, 2011)

Il est donc possible d'observer que le Conseil fédéral considère l'acte criminel de la sollicitation que jusqu'à un certain point. Celui-ci précise bien évidemment qu'un tel acte, si considéré comme criminel, sera puni par l'article 186, 187 et 198 Code pénal suisse. Selon le Conseil Fédéral, le Code pénal relève d'acte grave et une simple discussion serait difficilement intégrable dans celui-ci. En effet, la limite entre une simple discussion et une discussion à caractère de sollicitation serait difficile à mettre en place et de ce fait il relate plus aux autres articles mentionnés de prendre en charge les cas de sollicitation. Dans cette optique, il n'est pas nécessaire de créer une nouvelle infraction dans le Code pénal suisse (Parlement Suisse, 2011).

Une autre motion a été mise en place dans ce domaine en 2012, celle-ci a été à nouveau rejetée par le Conseil Fédéral pour exactement les mêmes raisons (Parlement Suisse, 2012).

Du côté des services de télécommunication, la loi sur les télécommunications (1997) permet entre autres de protéger les enfants des dangers qu'ils peuvent rencontrer dans le domaine de la télécommunication (article 1). Dans ce même texte de loi, l'article 46a traite de la protection des enfants. En effet, cet article énonce :

Le Conseil fédéral peut édicter des dispositions en vue de protéger les enfants et les jeunes des dangers liés à l'utilisation des services de télécommunication. Il peut en particulier obliger les fournisseurs d'accès à Internet à conseiller leurs clients sur les possibilités qui existent en matière de protection des enfants et des jeunes. (Loi sur les télécommunications, 1997, Art. 46a)

Il ajoute également que les services de télécommunication ont l'obligation d'enlever du contenu pornographique illégal (selon l'article 197 du Code pénal suisse) si l'Office Fédéral de Communication (OFCOM), l'Office Fédéral de Police ou toute autre organisation compétente le demande. Ils ont également l'obligation de retirer et de signaler tout type de contenu pornographique illégal qu'ils peuvent rencontrer. Il est donc possible d'observer qu'il n'est aucunement mentionné les différents types d'exploitation sexuelle en ligne à part les cas de pornographie illégale dans le sens de l'article 197 du Code pénal suisse.

Concernant les politiques dans le domaine de la cybersécurité, plusieurs stratégies sont mises en place par le plan d'action de la Confédération qui se nomme « Suisse Numérique ». Celui-ci inclut beaucoup de différents types de mesures (Confédération

Suisse, s.d.b). Plus particulièrement dans le domaine qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, il n'y a pas de mesures qui sont mises en place explicitement. Cependant, il est possible de voir que l'objectif 3.2 du rapport de la Stratégie Suisse Numérique prend compte la protection des personnes utilisant les outils numériques (Confédération suisse, 2020). L'objectif 4.3 mentionne également que la protection et la sécurité est un des buts principaux du plan d'action «Suisse Numérique». Voici ce que cet objectif mentionne : «La protection des enfants et des jeunes contre les contenus préjudiciables et les comportements abusifs dans le cyberspace est une priorité» (Confédération suisse, 2020). Ce même plan, mise également sur la formation et la sensibilisation générale des personnes utilisant les moyens technologiques.

Le Centre National pour la Cybersécurité (NCSC) prend en charge les cas de cybercriminalité et mentionne les cas d'exploitation sexuelle en ligne des enfants ou tous autres types de crimes contre les enfants qui peuvent avoir lieu sur internet (Département Fédéral des Finances (DFF), 2021c). Par ailleurs, ce site propose d'annoncer de manière directe un cybercrime subit, il est alors possible de pouvoir annoncer un cas de grooming ou sollicitation par exemple (DFF, s.d.).

De plus, le premier objectif de la «Stratégie Nationale de Protection de la Suisse contre les Cyberrisques» (SNPC) de 2018 – 2022, même s'il est très général, est de mieux protéger la population des cyberrisques et de cybercrimes (Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), 2018). Cette stratégie se base sur sept objectifs principaux et différents champs d'action. Elle se base également sur les résultats de la stratégie précédente de 2012-2018 et de ses lacunes afin d'améliorer la stratégie de 2018-2022 (UPIC, 2018). Par exemple, cette nouvelle stratégie souhaiterait mettre en place des mesures de normes et de réglementations dans le domaine du signalement. En effet, la stratégie a pour projet d'instaurer le signalement obligatoire en cas de cybercrime. Cette obligation a été acceptée par le Conseil fédéral en 2019 (Centre National pour la Cybersécurité, 2020).

Un nouveau Centre National Pour la Cybersécurité (NCSC) a vu le jour en 2019, ce nouvel ajout est une conséquence directe de la stratégie 2018-2022 (Centre National Pour la Cybersécurité, 2020). Il est important de mettre en avant le fait que cette stratégie est globale et a pour but de protéger la population, les entreprises et la Suisse de manière générale sans se concentrer sur les crimes d'ordre sexuel subits par les enfants.

Du côté des lois, une action a été entreprise avec la Conférence des Commandants de Police Suisse (CCPS) et l'Office fédéral de la Police (FEDPOL) afin de mettre en place un tableau récapitulatif permettant de s'assurer que chaque infraction commise dans le monde digital ait une place dans le Code pénal suisse (UPIC, 2018).

Étant donné que la majorité de la responsabilité a été allouée aux cantons concernant la lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants. Il serait intéressant de voir ce qui a été mis en place dans le canton de Genève et le canton de Vaud par exemple. Du côté du site principal du canton de Genève, on y retrouve effectivement une rubrique cybercrime et des informations concernant la protection de celle-ci, mais aucune mention de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En effet, le site mentionne plutôt des cas de phishings ou escroqueries (République et Canton de Genève, 2020).

Du côté du canton de Vaud, il est intéressant de voir que le canton a mis en place une plateforme internet sur laquelle les personnes intéressées ou lésées peuvent se renseigner et trouver des solutions. Ce site se nomme « cybersécurité Vaud » et il est plutôt accessible aux adultes ou jeunes adultes. Celui-ci mentionne les cas de chat entre enfants et un adulte inconnu faisant référence à des cas de grooming ou de sollicitation (Canton de Vaud, s.d.). Ce site est une sorte d'application qui permet de choisir la manière dont une personne a été lésée et l'application proposera des solutions de remédiations. Il est possible de remarquer que le site ne propose pas de conseils concernant la gestion la situation avec les enfants concrètement, mais plutôt des recommandations d'ordre externe. Voici ce que le site propose (Canton de Vaud, s. d.) :

- Protéger votre enfant, ne donnez aucune suite à la discussion
- Préservez les captures d'écran et les données du compte de l'auteur avant de vous rendre dans un poste de police.
- Vous avez la possibilité de déposer une plainte pénale pour ce type de cas. Si vous habitez dans le canton de Vaud [...]. (Canton de Vaud, s. d.)

Sur le site de la police vaudoise, on voit qu'il y a une rubrique spécifique pour les cybercrimes et que très rapidement on retrouve des renseignements pour les parents concernant le grooming. Ce site permet de donner une définition, d'identifier et conseiller sur les cas de grooming subis par les enfants (Votrepolice, 2021).

C'est l'unité spéciale de la Brigade Analyse Traces Technologiques (BATT) et la Division Enquête Cyber (DEC) de la police vaudoise qui s'occupe des cas de cybercriminalité. Par ailleurs, le site parle également de pédopornographie et de la manière par laquelle elle s'insère dans les cas de grooming. Du côté de la police genevoise, la Brigade de Criminalité Informatique (BCI) prend le dessus concernant les crimes qui ont lieu en ligne. Cependant, aucune autre information n'a été donnée concernant leur travail (République et Canton de Genève, s.d.).

Pour conclure, les différentes organisations policières semblent mettre en place une certaine sensibilisation et proposent des solutions pour la population concernant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ils existent également des unités spéciales dans chaque canton qui prennent en charge les cas d'exploitation sexuelle en ligne des enfants.

Du côté de la stratégie nationale en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse en Suisse, on voit qu'elles se divisent en trois dimensions : la protection, l'autonomisation et la participation. En 2008, un rapport du conseil fédéral a montré qu'il est important de prendre en compte les risques qui sont liés aux TIC dans la vie des enfants. Le Conseil fédéral a donc pour but de réduire les risques en protégeant les enfants au mieux, cela fait partie de la stratégie de nationale en matière de protection de l'enfant (Conseil fédéral, 2008).

Concernant les traités internationaux, la Suisse en a signé une majorité dans le domaine des cybercrimes et de l'exploitation sexuelle des enfants. Effectivement, la Suisse a évidemment signé la Convention Relative aux Droits de l'Enfant de 1989 et l'OPSC de 2000, ont été respectivement signée en 1996 et 2006. La Convention du Conseil de l'Europe (convention de Lanzarote) de 2007 a été signée en 2013 et c'est celle-ci qui a créé de vifs débats concernant l'application de l'article 23 dans le droit Suisse. Pour finir, La Convention sur la Cybercriminalité de 2001 a été signée par la Suisse en 2011. Il est donc possible d'observer que sur le plan international le pays a su s'adapter rapidement et signer les conventions nécessaires.

6.1.2 La sensibilisation et la formation

La «Stratégie Nationale de Protection de la Suisse contre les Cyberrisques» (SNPC) de 2018 – 2022, mentionne dans ses objectifs la sensibilisation de la population. En effet, les résultats de la stratégie précédente ont montré qu'il y avait une lacune concernant l'information et la sensibilisation du grand public (UPIC, 2018). Dans cette

optique, la Confédération et le Centre National pour la Cybersécurité (NCSC) ont pour but de créer une stratégie d'information plus poussée et des campagnes de sensibilisation pour le grand public afin de les prévenir des différents risques possibles sur internet (UPIC, 2018). En 2020, seulement 10% de ces objectifs ont été mis en place dans le domaine de l'information (Centre National Pour la Cybersécurité, 2020).

Dans l'optique de la sensibilisation, la Prévention suisse de la Criminalité, en collaboration avec les différentes organisations policières du pays, a organisé une grande campagne de sensibilisation contre la cyberescroquerie. La troisième partie de cette campagne était basée sur le risque de grooming (Corps de Police, 2020). Cette campagne de sensibilisation nationale s'est effectuée sous forme d'une petite vidéo (cf. Annexe 2) qui a été diffusée sur internet et les réseaux sociaux. Celle-ci permet de montrer une des conséquences de grooming : la rencontre avec l'abuseur. Cette vidéo propose également des conseils afin d'éviter les cas de grooming et semblerait plutôt s'adresser aux adultes/parents (Corps de Police, 2020).

Il est possible aux personnes intéressées de trouver davantage d'information à ce sujet sur le site de la Prévention Suisse de la Criminalité. En effet, on y retrouve des informations plus poussées sur la définition du grooming et de la sollicitation des enfants à des fins sexuelles en ligne, des informations juridiques et des conseils. La Prévention Suisse de la Criminalité met à disposition plusieurs affiches et prospectus dans le domaine de la sécurité en ligne. Par exemple, ils ont mis en place des petites histoires pour les enfants de moins de 12 ans afin que les parents puissent les lire et avoir une discussion constructive autour d'une thématique liée au monde digital. Dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, le document « Il était une fois... Internet » comporte une histoire sur les risques de grooming en ligne des enfants et un texte explicatif à côté qui permet aux parents d'entamer une discussion à ce sujet avec leur enfant (Prevention Suisse de la Criminalité, 2015). Tous ces matériaux de sensibilisation sont souvent créés en collaboration avec plusieurs ONG suisses telles que Ciao, Jeunes et Média et Pro Juventute par exemple.

Pour les parents, il existe d'autres sites et sources d'informations comme Jeunes et Médias, qui sont mandatés par le Conseil fédéral, proposant des informations poussées sur plusieurs domaines de la vie sur internet des enfants et des recommandations pour trois tranches d'âge : 0-7 an, 6-13 ans, 12-18 ans. Ces recommandations sont résumées dans trois dépliants traduits dans 16 langues

différentes (Jeunes et Médias, s.d.b). Par exemple pour les enfants de 6-13 ans, le site propose d'utiliser des outils de filtrage, mais conseille également de créer une relation de confiance avec l'enfant.

De plus, Swisscom, un fournisseur de réseaux propose une formation payante pour les parents dans le domaine digital sur plusieurs domaines, dont la protection de l'enfant sur internet (Swisscom, s.d.). Par ailleurs, le site formation-des-parents.ch regroupe une grande quantité de formation pour les parents et peut être une ressource fiable pour les parents (Formation des Parents CH, s.d.).

Pro Juventute propose également des solutions et des conseils dans le domaine du grooming et de la sollicitation pour les parents dans le même genre que Jeunes et Média avec une définition, des bases légales et des conseils afin d'approcher la situation au mieux. Pro Juventute permet également aux parents de les contacter afin d'avoir plus d'informations et de conseil, cela peut se faire à travers un appel, chat ou e-mail. Cela permet donc aux parents de les contacter à toute heure.

Il existe la plateforme NetLa sur laquelle les parents peuvent retrouver des informations sur la protection de la sphère privée des enfants, cela peut dans une certaine mesure protéger les enfants des grooming et de sollicitation. En effet, le site propose des conseils et du matériel de sensibilisation afin de protéger la vie privée de l'enfant et de sa vie sur internet (NetLa, s.d.). Le matériel est composé de bandes dessinées, des histoires ou des quiz et jeux et s'adresse aux enfants de 5-14 ans diviser en 3 catégories afin de mieux cibler les informations relayer en fonction de l'âge. Ce site semble s'adresser premièrement aux enfants, car l'interface est très attractive et facile d'utilisation (NetLa, s.d.).

Le site 147.ch, de l'ONG Pro Juventute, propose également des conseils et de l'aide concernant les situations de grooming pour les enfants. En effet, ce site propose beaucoup de conseils et des aides pour les enfants sur différentes thématiques comme l'école, la famille et le monde digital et bien d'autres domaines. Sous l'onglet « vie numérique », on y retrouve une page sur les cas de grooming, dans cette page on trouve une définition du grooming et des détails sur comment identifier une situation de grooming et des solutions sur comment l'arrêter. De plus, le site donne une définition sur la manière dont le grooming se déroule, cela pourrait éventuellement aider l'enfant à s'identifier au processus sur différents stades.

En effet, le site explique que les premiers contacts peuvent sembler inoffensifs et sans danger, mais que par la suite, l'abuseur va surement essayer d'avoir des photos ou vidéos sexuellement explicites de l'enfant. L'avantage de ce site est que l'enfant peut contacter l'ONG à toute heure et par différents moyens de communication afin de recevoir des conseils plus personnalisés (Pro Juventute, s.d.). Afin de toucher un maximum d'enfant, l'ONG fait de la pub sur les réseaux sociaux comme Instagram et Facebook. Les enfants étant le plus souvent seuls sur internet, ce site leur permet de trouver des solutions de manière indépendante et facilement, tout en rappelant que des adultes pourront les aider.

La sensibilisation des enfants peut également se faire à l'école. En effet, on voit que dans le Plan d'Étude Romand (PER), il existe une formation générale pour les enfants qui se nomme « Médias, Images, Technologies de l'information et de la communication (MITIC) », cette formation vise à créer une littéracie digitale chez les enfants de tout âge (Conférence intercantonale de l'instruction publique, s.d.c). En effet, le programme du MITIC commence dès le cycle I, c'est-à-dire de 1PH à 4PH, avec une introduction basique aux TIC et l'utilisation de ceux-ci dans le contexte scolaire. C'est-à-dire utiliser des outils de recherches, des messageries, etc. Cela permet de combler la coupure qu'il existe entre la vie personnelle de l'enfant et sa scolarité (Conférence intercantonale de l'instruction publique, s.d.a). C'est à partir du cycle II (4PH – 8PH) qu'il y a une réelle sensibilisation aux dangers qui existent sur internet (Conférence intercantonale de l'instruction publique, s.d.b). Cela est rapidement résumé par « Sensibilisation aux abus possibles (dépendance, harcèlement, exclusion, ...) » et donne donc la possibilité à l'enseignant d'aborder la thématique de manière plus libre et d'utiliser différents matériaux. Par ailleurs, dans le cycle III (9-11^{ème} années), il est aussi mentionné les abus possibles sur internet et des solutions de remédiations. Sur le site du PER, il est proposé différentes ressources numériques dans le domaine du MITIC entre autres (Conférence intercantonale de l'instruction publique, s.d.d). Il est possible de retrouver beaucoup de ressources pédagogiques qui permettent de développer l'esprit critique de l'enfant. En effet, on y retrouve peu de mentions au grooming ou à la sollicitation. Cependant les ressources retrouvées peuvent aider à prévenir ce genre de cas.

Un autre domaine dans lequel il est possible de sensibiliser l'enfant aux abus sexuels en ligne est l'éducation sexuelle qui se fait dans les établissements scolaires. En effet,

c'est un outil qui peut permettre à l'enfant de poser des limites et de se protéger (Protection de l'enfance Suisse, s.d.b).

Sur le site Jeunes et Médias il est possible de retrouver des ressources pédagogiques sur différentes thématiques pour les enseignants et les éducateurs (Jeunes et Médias, s.d.a). Dans le domaine du grooming et de la sollicitation on retrouve le site d'Action Innocence avec par exemple leur programme qui se nomme « surfer avec prudence sur internet » (Action innocence, s.d.b). Action Innocence est une ONG genevoise qui œuvre dans le domaine digital. Leurs programmes s'adressent aux enfants de 8 à 12 ans et proposent plusieurs séquences didactiques sur différentes thématiques. L'ONG travaille également dans le domaine des campagnes de sensibilisation à grande échelle. En effet, la campagne de 2010 fait directement référence à des cas d'exploitation sexuelle en ligne et permet à travers une courte vidéo publicitaire permettant de sensibiliser la population (Action innocence, s.d.a).

Une des populations vulnérables sont les enfants en situation de handicap (May-Chahal & Palmer, 2018) et pour cela il est possible d'observer que le site Jeunes et Médias et Action Innocence proposent également des ressources pédagogiques pour cette population. De plus, Action Innocence propose également des interventions dans des institutions spécialisées ou écoles spécialisées afin de sensibiliser les enfants aux TIC (Action innocence, s.d.d).

La stratégie nationale (SNPC) de 2018–2022 contient aussi des objectifs liés au domaine de la formation. En effet, le premier champ d'action est l'« Acquisition de compétences et de connaissances » et semble se référer directement aux domaines de la formation et le développement de la recherche. Un objectif supplémentaire qui peut être retrouvé dans la formation dans cette stratégie nationale (SNPC) et la formation dans le domaine pénale et des personnes travaillant dans ce domaine (UPIC, 2018).

Il est possible d'observer que le Département de l'Instruction Publique (DIP) propose des formations continues pour le personnel enseignant. En effet, dans le domaine de la sécurité en ligne, il est possible de trouver plusieurs formations permettant aux enseignants de s'informer et de sensibiliser leurs élèves (Département de l'Instruction Publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), 2020). Action Innocence propose également des formations à l'attention des enseignants et du personnel travaillant avec des enfants, mais ces formations ne semblent pas aborder la thématique de

l'exploitation sexuelle en ligne, mais plutôt l'enfant dans le monde digital de manière générale (Action Innocence, s.d.c).

Du côté de la stratégie nationale (SNPC), il est possible de voir que plusieurs formations ont été mises en place. Ce sont des certificats et des formations générales dans le domaine de la cybersécurité. Ces formations peuvent se trouver dans les écoles polytechniques où dans d'autres types d'établissements spécialisés dans le domaine. Il est donc difficile de savoir s'ils mentionnent la protection des enfants dans le domaine digital (Centre National pour la Cybersécurité, 2020).

Concernant la formation des autorités en matière pénale, par exemple celles des policiers et des juges, elle se fait progressivement. Dans le domaine de la formation de ces personnes, ce sont les cantons qui en sont responsables. En effet, à peu près 15'000 policiers ont déjà eu une formation contre la cybercriminalité. Encore une fois, il est difficile de savoir si les cas d'exploitation sexuelle des enfants sont mentionnés, mais il serait logique de le supposer (Parlement Suisse, 2019).

6.1.3 La gestion des victimes et des potentiels criminels

Concernant la gestion de potentiels criminels, il existe une ONG suisse qui soutient et aide ces personnes. Cette ONG se nomme dis no et se spécialise dans le domaine des adultes attirés sexuellement par des enfants. En se rendant sur le site, on peut y retrouver des ressources et des informations pour ces individus, ainsi qu'une opportunité de contacter l'ONG afin de pouvoir trouver des solutions plus individualisées et peut-être aussi un suivi médical et psychologique (Dis no, s.d.). Ce genre de sensibilisation et ressources d'information sont considérées comme des sensibilisations secondaires. Les sensibilisations secondaires s'adressent aux populations qui n'ont pas commis d'actes criminels, mais qui potentiellement pourrait le faire (Conseil fédéral, 2020). Il est important de noter que cette aide et prévention n'est pas spécifique aux criminels œuvrant sur internet et il semblerait que des préventions pour ce genre de groupe soient rares (Protection de l'enfance Suisse, s.d.a). Concernant, la prévention tertiaire, donc dans les cas où la personne a commis un acte illégal envers un enfant, il s'avère y avoir peu de ressources disponibles (Conseil fédéral, 2020). Il est logique de supposer que dans le contexte Suisse ces personnes bénéficient d'un suivi médical et psychologique pendant et après avoir purgé leurs peines afin qu'ils ne récidivent pas.

Du côté de la gestion des victimes, il existe des mesures concernant les enfants abusés sexuellement, mais pas dans les cas qui ont lieu spécifiquement sur internet. En effet, il existe par exemple, le Centre Genevois de Consultation pour Victime d'Infraction (LAVI) qui peut être sollicité. Le centre LAVI est une association privée qui est subventionnée par l'État (LAVI, s.d.b). Ce centre permet de soutenir les victimes sur différents plans : une aide psychologique, un soutien juridique, social et médical. Il permet également de procurer des informations aux victimes et de les suivre tout au long de leurs procédures judiciaires (LAVI, s.d.c). Le centre LAVI travaille avec plusieurs professionnels dans le domaine comme des psychologues, des médecins, des avocats, des juristes et toute autre personne pouvant aider la victime (LAVI, s.d.b). Le centre permet également de bénéficier d'aides financières afin de payer des prestations médicales ou judiciaires, il est aussi possible de faire une demande d'aide financière sur le long terme (LAVI, s.d.a). Le Centre Thérapeutique, Traumatisme, Agression Sexuelle (CSTAS), qui se trouve à Genève, peut également soutenir les enfants victimes d'abus sexuel en ligne (Centre Thérapeutique, Traumatisme, Agression Sexuelle (CSTAS), s.d.a). Effectivement, ce centre prend en compte tous les abus sexuels dont les abus sans contact physique qui peuvent avoir lieu à travers les TIC (CSTAS, s.d.b).

Par ailleurs, dans les cas d'abus sur les enfants, les services de protection des mineurs de chaque canton peuvent également intervenir, soutenir et dans certains cas prendre en charge l'enfant (État de Vaud, s.d.).

6.1.4 La coopération

La Suisse travaille grandement dans le domaine de la coopération et de l'amélioration de celle-ci dans la lutte et la protection des cyberrisques (UPIC, 2018). En effet, la coopération dans le pays est un objectif important dans le domaine de la protection des cyberrisques. La Centrale d'Enregistrement et d'Analyse pour la Sécurité de l'Information (MELANI) qui est a été créée en 2005, s'occupe de protéger premièrement les infrastructures critiques et deuxièmement les personnes individuelles. Les infrastructures critiques sont les infrastructures qui sont indispensables pour le bon fonctionnement du gouvernement et sont vulnérables à des cyberrisques graves (DFF, 2021).

Par ailleurs, la création du centre (NCSC) permet d'accroître la coopération entre les différents départements du pays. En effet, le centre national (NCSC) comprend : la

centrale MELANI, un pôle d'experts, un secteur pour la protection et un secteur pour la diplomatie internationale. Ces différents secteurs sont compris dans plusieurs départements: le Département Fédéral des Finances, le Département Fédéral de Défense, Protection de la Population et des Sports, le Département de Justice et Police et le Département Fédéral des Affaires Étrangères (cf. Annexe 1) (DFF, 2021a). Le NCSC est dirigé par un comité qui est composé de la Confédération, des cantons, du secteur privé et des autres acteurs importants. Cela montre une réelle volonté de faire collaborer les acteurs principaux en matière de cybersécurité (DFF, 2021b).

Il existe également une coopération entre les cantons qui se fait par un Réseau National de Soutien aux Enquêtes dans la Lutte contre la Criminalité Informatique (NIEDIK). Ce réseau (NIEDIK) met en relation les gouvernements cantonaux et les corps de police. Pour faire cela, NIEDIK met en place un système de partage de connaissances et d'information entre les cantons. Celui-ci travaille également avec la Prévention Suisse de la Criminalité et avec le centre NCSC. Concernant les cas de pédocriminalité, ce sera bien ce réseau (NIEDIK) qui le prendra en charge. En effet, la police cantonale de Berne sera chargée de coordonner la lutte contre la pédocriminalité sur internet avec les autres cantons. Une de leurs tactiques est les enquêtes préventives, c'est-à-dire des enquêtes qui ne sont pas fondées sur des soupçons et qui ont une portée plus générale (Generalsekretariat KKJPD, 2020). Comme il a été vu précédemment, les associations et ONG comme LAVI, Action Innocence et Jeunes et Médias travaillent également en collaboration avec des professionnels et les autorités du canton.

La coopération internationale est aussi au cœur des objectifs concernant l'amélioration de la cybersécurité, car internet ne connaît pas de frontière. En effet, FEDPOL joue un rôle majeur dans la coordination entre les polices nationales et les polices étrangères. Ils prennent en charge tous types de crimes même les cybercrimes. Ils ont également le rôle particulier de faire le lien dans le domaine de la pédocriminalité en ligne. Afin d'atteindre ce but, il collabore avec EUROPOL, INTERPOL et l'ONU (Office Fédéral de la Police, 2020). EUROPOL travaille dans plusieurs domaines de la criminalité, dont la cybercriminalité. Il travaille également de manière transnationale dans les frontières européennes (Europol, s.d.a). INTERPOL, dans le même esprit travaille également dans plusieurs domaines de la criminalité, dont les cybercrimes. Comme EUROPOL, il met en lien plusieurs gouvernements et

organisations policières afin qu'il y ait un partage d'information efficace (INTERPOL, s.d.b).

La Suisse fait partie de l'organisation WeProtect Globale Alliance qui permet aux gouvernements et aux différents acteurs de travailler ensemble dans le domaine de l'exploitation sexuelle en ligne des enfants. En effet, cette alliance met en collaboration 98 gouvernements, 51 entreprises du secteur privé, 52 associations et ONG et 9 organisations internationales et permet de trouver des solutions durables dans ce domaine qui puisse être efficace, de partager des informations et pratiques (WePROTECT, s.d.).

Par ailleurs, il existe le Joint Cybercrime Action Taskforce (J-CAT) qui est un groupe de travail international comprenant plusieurs gouvernements dont la Suisse. Ce groupe de travail collabore dans plusieurs domaines, dont l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et dans la protection des enfants en ligne (Europol, s.d.b).

De plus, la Virtual Global Taskforce qui comprend également la Suisse dans ces membres et a également pour but de combattre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Ce groupe de travail permet à plusieurs acteurs tels que le secteur privé, les gouvernements et les ONG de collaborer dans ce domaine (Virtual Global Taskforce, s.d.). Le site de ce groupe de travail permet de signaler des cas d'exploitation sexuelle en ligne.

L'organisation INHOPE permet également de combattre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. En effet, c'est une organisation qui lutte contre les images sexuellement explicites des enfants se trouvant sur internet. Elle a pour but de retrouver le criminel et l'enfant présent sur l'image. Il s'agit notamment de photos d'abus sexuel sur les enfants, mais aussi des photos prises par les enfants eux-mêmes et envoyées à des adultes. Ce dernier pratique se retrouve par exemple dans les cas de grooming. Cette organisation comprend un grand nombre de gouvernements et permet une collaboration entre ceux-ci. (INHOPE, s.d.).

6.1.5 Le monitoring

Le monitoring signifie la surveillance et la recherche scientifique dans un domaine. Du côté de la cybersécurité, il y a des rapports périodiques concernant l'avancement de la stratégie nationale pour la cybersécurité (SNPC). Ces rapports détaillent chaque champ d'action et leurs avancements dans chaque domaine sous trois angles :

réalisé, retardé et non atteint. Par ailleurs, les rapports détaillent également des exemples des mesures qui ont été instaurées. Il existe aussi des rapports périodiques pour la centrale d'analyse MELANI qui permet aussi de suivre les avancements dans ce domaine.

Par ailleurs, des recherches scientifiques comme l'étude Jeunesses, Activités, média – Enquêtes Suisse (JAMES), qui est une étude qui a été faite en collaboration avec le fournisseur de réseau : Swisscom. Cela montre également une collaboration entre le secteur privé et les chercheurs. Cette étude se base sur le comportement général des jeunes dans le domaine des TIC notamment dans le domaine des jeux vidéo et des réseaux sociaux, avec des mentions au harcèlement sexuel et la sollicitation (Suter, Waller, Bernath, Külling, Willemse, Süss, 2020).

Du côté de la recherche, il est également possible de trouver l'étude Medien, Interaktion, Kinder, Eltern (MIKE) qui permet également de faire un suivi sur les tendances dans le domaine des médias et de l'utilisation de celle-ci par les enfants (ZHAW Applied Psychology, 2019).

De plus, le Conseil fédéral a, en 2015, écrit un rapport concernant l'utilisation des TIC par les jeunes et leurs besoins de protection. On voit effectivement que les cas d'exploitation sexuelle en ligne sont pris en compte dans ce rapport et le Conseil fédéral confirme bien l'idée qu'il faut protéger les enfants en ligne dans ce domaine (Office Fédéral des Assurances Sociales, 2015).

7 Le cas de l'Australie

Comparée à la Suisse, L'Australie a mis en place une grande quantité de mesure dans plusieurs secteurs afin de mieux protéger les enfants dans le domaine de l'exploitation sexuelle en ligne. Par exemple, c'est un des premiers pays qui a instauré un Bureau du commissaire spécialisé dans les cybercrimes. Bien évidemment, il n'y a pas de mesures qui soient parfaites et qui puissent être appliquées à tous. En effet, chaque pays a un système politique, judiciaire et culturel différent et cela ne permettent pas d'appliquer une mesure telle quelle dans un autre système. Mais il est quand même intéressant d'observer de plus près ce que le pays a mis en place afin de pouvoir connaître ce qu'il se passe ailleurs et peut-être s'en inspirer. Cette étude sera menée sous la même

forme que l'étude de la Suisse, donc avec : les politiques et législations, les formations et sensibilisations, la gestion des victimes et des potentiels criminels et la collaboration.

7.1 Les mesures instaurées

Les politiques et la législation

Le gouvernement australien est composé d'un parlement fédéral, le gouvernement exécutif et le pouvoir judiciaire. Le parlement fédéral prend aussi les décisions du gouvernement exécutif en Australie. Ce système se base grandement sur le système anglais et dans cette optique est considéré comme un système dualiste dans lequel les traités et les conventions internationales signées doivent être retranscrit dans la loi nationale (Parliament of Australia, s.d.).

L'Australie a mis en place un Bureau du commissaire à la sécurité électronique en 2015, celui-ci travaille en collaboration avec le secteur privé, d'autres organisations du gouvernement et les ONG. Le bureau travaille dans plusieurs domaines tels que la formation et la sensibilisation des enfants, des parents et des professionnels. Il s'occupe aussi de la prise en charge des plaintes dans le domaine du cyberharcèlement, du partage d'image à caractère sexuel et dans d'autres domaines ne touchant pas les enfants. De plus, le Bureau analyse et surveille également les politiques mises en place. En effet, ce Bureau ne se spécialise pas dans le domaine des enfants dans le monde digital, mais a une portée plus globale (ESafety Commissioner, s.d.a).

Du côté législatif, le « Enhancing Online safety Act 2015 » met en place des lois qui permettent de protéger la population australienne utilisant les technologies connectées (Commonwealth of Australia, 2018). Dans ce texte de loi, il est notamment mentionné que les réseaux sociaux doivent obligatoirement suivre certaines règles tels que l'interdiction de poster des images de cyberharcèlement et d'images intimes d'une tierce personne. Il doit également y avoir un système de plaintes sur la plateforme et l'entreprise doit définir une personne de référence qui s'occupera de faire la liaison entre le Bureau du commissaire à la sécurité électronique et l'entreprise (Commonwealth of Australia, 2018). Ce texte de loi met aussi en place une obligation au secteur privé de collaborer avec les autorités dans les domaines qui touchent à la rétraction de contenu illicite sur leurs sites et réseaux sociaux (Commonwealth of Australia, 2018).

Par ailleurs, l'Australie a aussi mis en place le « Crimes Amendment (Grooming) Act 2014 », qui permet de prendre en compte les cas contacts avec les enfants sur internet et de les interdire :

A person of or over the age of 18 years must not communicate, by words or conduct, with a child under the age of 16 years or a person under whose care, supervision, or authority the child is (whether or not a response is made to the communication) with the intention of facilitating the child's engagement in or involvement in a sexual offence with that person or another person who is of or over the age of 18 years. (p.2, Commonwealth of Australia, 2014)

Dans ce même document, le grooming même s'il a été fait en ligne est punissable par la loi jusqu'à 10 ans d'emprisonnement (Commonwealth of Australia, 2014). Il est donc possible d'observer que l'Australie a mis en place une grande quantité de lois et de régulations concernant le monde numérique.

Du côté des forces de l'ordre, la Police Fédérale Australienne a mis en place un programme spécifique dans le domaine de la protection de l'enfant qui prend en compte les cas d'exploitation sexuelle en ligne, celui-ci se nomme Child Protection Operations (Australian Federal Police, s.d.). Cette opération travaille dans plusieurs domaines notamment dans le démantèlement des processus de grooming et la protection de l'enfant. Les membres de cette opération et la Police Fédérale Australienne travaillent également en collaboration avec d'autres organisations policières dans le monde afin de répondre de manière efficace au cas d'exploitation sexuel des victimes. Cette collaboration se nomme Virtual Global Taskforce, dont la Suisse fait partie. Cette organisation lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (Virtual Global Taskforce, s.d.).

La Virtual Global Taskforce permet également de signaler un crime ou un potentiel crime, cela peut se faire de la part d'un adulte ou d'un enfant. Ce signalement sera directement envoyé à la police fédérale d'Australie (Virtual Global Taskforce, s.d.). Une autre organisation qui permet de signaler un crime ou un potentiel crime est le site « ThinkUKnow » qui est un site de base venant du Royaume-Uni qui a été adaptée pour l'Australie en collaboration avec la Police Fédérale Australienne. (ThinkUKnow, s.d.a)

Du côté du droit international, l'Australie a signé toutes les conventions se reliant au domaine de l'exploitation sexuelle en ligne. En effet, le pays a signé la Convention Relative aux Droits de l'Enfant en 1990. L'OPSC (2000) a été signée par l'Australie en 2001. Concernant la Convention de Lanzarote (2007) et La Convention sur la Cybercriminalité (2001), la première n'a pas été signée, car elle ne concerne pas l'Australie et la dernière a été ratifiée en 2011.

En comparaison avec la Suisse, ce pays a élaboré plusieurs législations dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant notamment avec le Crimes Amendment (Grooming) Act 2014 qui permet de condamner les actes de grooming et de sollicitation en ligne.

La sensibilisation et la formation

Le site ThinkUKnow est également utilisé dans le domaine de la sensibilisation des enfants et des parents. Pour les enfants, le site propose différents types de sensibilisation qui peut s'effectuer à partir de 5 ans dans les écoles. Ces différentes sensibilisations sont effectuées par les services de police de chaque état australien (ThinkUKnow, s.d.b). Ces sensibilisations sont basées sous trois modes d'action « See, Say & Do » / (voir, dire et faire). Dans le mode d'action « See », la sensibilisation se base sur les problèmes liés aux sextings, aux contenus inappropriés et le grooming. Par ailleurs, elle contient aussi les différentes façons de pouvoir signaler des abus. Dans la partie « Say », la sensibilisation se concentre sur l'explication des interactions qui peuvent s'effectuer en ligne et les informations personnelles qui peuvent se trouver en ligne ou pas (ThinkUKnow, s.d.b). Dans le dernier mode d'action « do », la sensibilisation prend en compte les mécanismes de protection sur internet et les différentes choses qui sont possibles de faire avec les TIC (ThinkUKnow, s.d.b).

En plus de ce site, le site du Bureau du commissaire à la sécurité électronique permet également d'accéder à des formations et sensibilisations multiples telles que des sensibilisations pour les enfants dans les écoles et en lignes, pour les parents sous forme de webinaire ainsi que des formations pour les professeurs et pour toutes personnes intéressées par la thématique.

Pour les enfants, elle propose une interface simplifiée et permet à l'enfant de s'orienter sur différents domaines du monde numérique (Esafety Commissioner, s.d.c) (cf. Annexe 4). Concernant l'exploitation sexuelle en ligne, le site n'y fait pas directement

allusion. Au lieu de cela, elle donne des pistes pour contrecarrer les premières discussions entre potentiel criminel et enfant. Cela s'effectue sous la rubrique: « Someone is contacting me and I don't want them to ». Cette page permet d'outiller les enfants avec des exemples et solutions aux problèmes qu'ils rencontrent. Par exemple, dans le cas d'un contact non sollicité de la part de quelqu'un, le site propose de prévenir un parent ou un adulte et bloquer la personne (ESafety Commissioner, s.d.f).

Concernant les parents, le Bureau du commissaire propose des webinaires sur différentes thématiques telles que l'utilisation du contrôle parental, des outils afin de mieux communiquer avec les enfants et du matériel pédagogique qui peut être utilisé dès un très jeune âge (avant 5 ans) (ESafety Commissioner, s.d.b). Dans cette partie du site, les contacts non sollicités et le grooming en ligne sont également mentionnés. Cette page est informative et permet d'expliquer ce qu'est le grooming et que faire en cas de suspicion. En effet, cette page propose des signes que les parents peuvent observer en cas de doute et des solutions afin de remédier à la situation (ESafety Commissioner, s.d.e).

Pour les enseignants et les écoles, ce site se transforme en moyen de sensibilisation pour les enfants en proposant une grande quantité de contenus pédagogiques qui pourraient être utilisés en classe afin de sensibiliser les enfants selon leurs âges et degrés scolaires et le personnel scolaire. En effet, il propose une boîte à outils contenant des exercices et recommandations sous quatre angles « Préparation, engagement, éduquer (former), répondre ». Tous les documents proposés dans ces quatre angles sont divisés selon l'âge de l'enfant et va jusqu'au « year 12 » (le senior secondary school). Le système éducatif obligatoire australien est composé de deux stades principaux: Primary School (6 à 11 ans), Secondary school (12 à 16 ans). Les documents pédagogiques fournis par le site vont jusqu'au Secondary school (Australian Government, s.d.).

Dans la partie de la préparation, le site propose une auto-évaluation, une liste de vérification de la sécurité en ligne à l'école et des recommandations concernant l'amélioration de celle-ci. Il propose également des solutions pour les enseignants concernant les problèmes que les enfants peuvent rencontrer en dehors de l'école dans le monde digital et comment y remédier.

Le but premier de la partie engagement est de faire en sorte que les enfants puissent participer de manière active dans la sensibilisation et l'éducation à la sécurité en ligne. Le document permettant de préparer des activités en vue de la participation des enfants propose six différents rôles que peuvent prendre les enfants (cf. annexe 3). Ces différents rôles sont repris pour chaque groupe d'âge et plusieurs exemples sont fournis afin d'adapter l'atelier en fonction de l'âge. Les enfants peuvent être des « planners, Researchers, Teacher & Mentors, Evaluators, Decision makers, et Advocates » (ESafety Commissioner, 2020c).

Une autre ressource qu'il est possible de trouver sous cette rubrique sont des sondages pour les enfants qui permettent d'avoir leurs avis concernant les différents aspects de la sécurité en ligne à l'école et si cela fonctionne pour eux. Une des questions intéressantes posées est: « My teachers talk about what I can do if someone online makes me feel uncomfortable or unsafe (for example, if a stranger asks to be my friend online). » Dans cette question, les enfants doivent répondre par la fréquence à laquelle leur enseignant parle de ce fait (jamais, parfois, souvent, toujours). Ces sondages permettent aux enseignants de faire le point sur ce que les enfants pensent et adaptent leurs programmes en conséquence (ESafety Commissioner, 2021).

Sous la rubrique éduquer/former, il est possible de trouver des formations pour le personnel scolaire dans le domaine de la sécurité en ligne et des formations permettant d'améliorer la collaboration avec les parents dans ce même domaine. On y retrouve également des conseils pour les parents sur différentes thématiques, dont une, directement liés à l'exploitation sexuelle en ligne. En effet, ce document contient des recommandations pour les parents afin de protéger leurs enfants. On y voit par exemple, des conseils tel que demander aux enfants de mettre leurs profils en privé, créer une relation de confiance à ce sujet ou discuter avec les enfants des premiers signes de grooming (le contact) et comment l'éviter (ESafety Commissioner, 2020b).

Par ailleurs, les formations sont aussi d'ordre pratique et permettent grâce à des scénarios de trouver des solutions concrètes pour différentes situations. Au moins 15 scénarios sont proposés selon le degré scolaire (Primary et Secondary) dont une faisant potentiellement référence à de l'abus sexuel en ligne (scénario Secondary 3 et Primary 6). Voici un exemple du scénario Primary 6 :

Students have discovered a new online team spelling challenge which allows them to invite people to join their team. The choice of members is random and depends on who is online at the time, anywhere around the world. Lou tells you that one of the players is asking unusual questions — directed at a number of students from your school. She knows that some of her classmates interact with this person on other platforms. (ESafety Commissioner, 2020a, p.6)

Les solutions proposées à ce scénario qui fait allusion à un cas de grooming sont multiples et se réfèrent à la dernière partie de la boîte à outils qui sont « les réponses ».

En effet, dans cette partie, le site propose différentes solutions qui peuvent être mises en place dans le cas où il y aurait eu un problème en ligne. Il propose également des moyens d'évaluation et des propositions d'amélioration. Dans le but d'évaluer la situation d'un enfant face à un incident en ligne un document propose une évaluation générale de celui-ci. En effet, cette évaluation s'effectue sur trois facteurs : le comportement de l'enfant, la fréquence de l'incident en ligne et l'impact de celui-ci sur l'enfant. Cette évaluation permet de guider le personnel scolaire dans leurs prises de décisions afin d'aider au mieux l'enfant. En fonction des réponses à l'évaluation, la situation peut être jugée selon sa dangerosité.

Le cas de l'exemple proposé du scénario Primary 6 montre qu'effectivement le niveau de danger est ultime et qu'il faut selon les recommandations contacter les autorités locales, car celui-ci est considéré comme une situation de grooming (ESafety Commissioner, 2020d). Dans les cas où la situation est grave, le site fournit aussi des recommandations qui permettent d'approcher de manière correcte la situation et l'enfant. Par ailleurs, cette dernière propose encore des guides et recommandations pour le personnel scolaire et pour les parents. En surplus, le site propose d'autres ressources pédagogiques sous forme de livres ou albums pour enfants et des exercices à effectuer avec les enfants.

Dans le programme scolaire australien, l'enseignement et la sensibilisation à la technologie prennent une place importante. En effet, on voit que dans le programme celle-ci a une place comme les mathématiques ou les sciences. Le but est d'enseigner les TIC aux enfants. Pour qu'ils puissent comprendre les mécanismes de ceux-ci, qu'ils puissent les utiliser consciemment et surtout se protéger. De plus, l'enseignement des TIC se fait à travers toutes les matières enseigner comme l'histoire ou l'anglais (Australian Curriculum, s.d.).

Il est donc possible de voir que l'Australie, comme la Suisse, a mis en place une grande quantité de mesures concernant la formation et la sensibilisation de sa population. Les points positifs de ces mesures sont premièrement le fait que la plupart des ressources sont regroupées en quelques sites et permettent ainsi de retrouver plus facilement les informations. Deuxièmement, le fait qu'un site lié au gouvernement australien (site du Bureau du commissaire) qui propose une grande quantité de ressources montre que le gouvernement accorde une grande importance à ce sujet. Troisièmement, les ressources disponibles sont nombreuses et d'une grande qualité s'adressant à plusieurs acteurs (parents, enfants, enseignants, etc.). Dernièrement, une grande différence que l'on peut noter est la quantité de ressources child-friendly et les moyens de signalement facilité pour les enfants.

La gestion des victimes et des potentiels criminels

Du côté des victimes, le « Victim of Crime Act 1994 » permet de protéger les victimes contre tous les crimes et cela s'applique également aux crimes ayant lieu sur internet. Cela comprend les adultes et les enfants et promeut un mécanisme de prise en charge dans le respect des victimes. En effet, ce texte de loi permet aux victimes de tous types de crimes de bénéficier de soutien, d'aide et d'un traitement équitable. Les organisations gouvernementales et policières doivent aborder les victimes de manière à respecter celles-ci. Dans le cas d'enfants victimes, le texte de loi conseille de prendre en considération l'avis de l'enfant et de le traiter selon son âge. De plus, les questions de respect de la vie privée des victimes sont aussi mentionnées. Les risques de revictimisation sont également réduits avec la mise en place de mesure préventive telle qu'essayer de minimiser un maximum la rencontre entre l'abuseur et la victime. Dans le cas d'enfant victime d'un crime grave, il est mentionné qu'il n'est pas nécessaire de les faire paraître au tribunal. Ce texte de loi édicte également que les victimes ont le droit à des services juridiques, de soutien et des aides financières.

Afin de fournir un soutien psychologique aux enfants, l'Australie a mis en place la « Kids Helpline » ce site fourni un soutien à toute heure et sous différents modes de communication, afin de normaliser la demande d'aide chez les enfants et les jeunes. Le site propose effectivement de l'aide à travers des appels téléphoniques, des chats, des e-mails et mêmes visioconférences, il s'adapte aux besoins de l'enfant. Du côté des services proposés, ce site propose des conseils et un soutien dans différents domaines tels que la famille, les relations amoureuses, les relations sexuelles et

d'autres, notamment dans le domaine de la sécurité en ligne. L'interface proposée est claire et simple d'utilisation avec des numéros de contact en cas de besoin (cf. Annexe 5). De plus, les conseils proposés sont divisés en plusieurs groupes d'âge et selon le groupe d'âge l'interface change également. En effet, le premier groupe sont les 5-12 ans, le deuxième 13-17 ans et le dernier 18 – 25 ans (Kidshelpline, s.d.).

Dans la rubrique 13-17 ans, la population la plus touchée par les cas d'exploitation sexuelle en ligne, l'onglet « E-security » permet de conseiller les enfants sur différentes thématiques, dont le grooming par exemple. Dans ce sous-onglet, le site propose des indices afin d'identifier un potentiel cas de grooming, des informations concernant les lois et une proposition de contacts à la Helpline afin d'avoir plus de renseignements ou de l'aide. Il propose également des solutions telles que parlées aux parents, à un enseignant ou autres adultes de confiance (Kidshelpline, s.d.).

Du côté de la gestion des criminels, peu d'information peut être trouvée dans le cas de l'Australie. Il est toutefois évident qu'ils sont condamnés et purgent une peine en prison si nécessaire. Sur le site de la Police Fédérale Australienne, il est possible de trouver un document adressé aux adultes voulant commettre un crime sexuel contre un enfant. Ce document s'adresse donc aux personnes n'ayant pas commis d'acte illégal encore et il contient des adresses utiles d'aide psychologique et sociale afin de ne pas commettre un acte illégal (Australian Federal Police, s.d.).

Par ailleurs, il est intéressant dans ce cas de mentionner le cas de la Grande-Bretagne qui travaille avec des criminels afin de mieux comprendre et connaître leurs modes de fonctionnement et de pouvoir donc mieux protéger les enfants (Stop It Now, s.d.b). Le site anglais « Stop it Now » propose des kits afin d'aider les professionnels voulant travailler avec des criminels pour les aider. Le site propose également des kits pour les criminels ou potentiels criminels qui voudraient commettre un crime d'ordre sexuel en ligne contre un enfant. Ce site propose également aux potentiels abuseurs de contacter (chat ou appel téléphonique) cette association de manière complètement anonyme et sécurisée afin de partager leurs pensées et pulsions pour pouvoir mieux les gérer et trouver une solution sur long terme (Stop It Now, s.d.a).

Dans la gestion des victimes et des potentiels criminels, peu de différences peuvent être observées entre ce que la Suisse et l'Australie mettent en place. La pratique de la Grande-Bretagne est à garder en tête, car elle est fortement intéressante.

La coopération

L'Australie collabore sur différents niveaux. Du côté international, on voit qu'effectivement, l'Australie fait partie de la « Virtual Global Taskforce » qui permet de travailler de manière internationale dans le domaine de la lutte contre les abus sexuels en ligne de manière globale en travaillant avec d'autres organisations policières (Virtual Global Taskforce, s.d). L'Australie fait également partie de l'organisation internationale INTERPOL qui permet de lutter contre les cybercrimes, le terrorisme et les crimes organisés. Son but est de mettre en relation les organisations policières dans le monde dans le domaine des abus sexuels et un système d'identification des victimes. Dans le cas d'exploitation sexuelle en ligne, si des images sont produites par les enfants et que celles-ci sont diffusées sur internet, INTERPOL a les capacités de pouvoir retrouver l'enfant en question et le criminel afin d'entamer une procédure pénale dans le pays d'origine du criminel (INTERPOL, s.d.a). La WeProtect Alliance est également une collaboration internationale entre les différents gouvernements, des entreprises, des ONG et des organisations. L'Australie fait partie de cette alliance (WePROTECT, s.d.).

L'organisation INHOPE permet également de combattre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Cette organisation internationale comprend une grande quantité de gouvernements dont l'Australie et permet une collaboration entre ceux-ci. (INHOPE, s.d.).

Du côté national, la Police Fédérale Australienne travaille en collaboration avec les fournisseurs d'internet afin de mieux protéger les enfants en ligne (Australian Fédérale Police, s.d.). Par ailleurs, le Bureau du commissaire à la sécurité électronique permet également de coordonner différents départements du gouvernement. En effet, ce Bureau travaille uniquement dans le domaine de la sécurité des TIC et s'occupe des différentes composantes de celle-ci. Il s'occupe de la coopération internationale, de l'éducation et la sensibilisation, la coopération avec le secteur privé et bien d'autres domaines. Ce Bureau fait partie de l'autorité australienne de la communication et des médias (ACMA) (ESafety Commissioner, s.d.d). De plus, il est possible de voir qu'à travers toutes leurs actions, ils travaillent également en collaboration avec des associations et des ONG comme kidsHelpline ou ThinkUknow.

Toutes ces mesures sont des exemples de ce qui a été mis en place par le pays afin de protéger les enfants au mieux. Il est possible de voir que de manière générale les

informations sont centralisées et faciles à retrouver sur internet. Ils existent également une réelle volonté de faire participer les enfants et beaucoup de ressources s'adresse directement aux enfants.

Du côté de la collaboration internationale et nationale, nous pouvons dire qu'il existe peu de différences entre ce que fait la Suisse et l'Australie.

8 Les recommandations

Avec l'observation des mesures qui sont mises en place par la Suisse et les recommandations des instances internationales, nous allons dans cette partie proposer des recommandations à la Suisse afin d'améliorer ses mesures dans le domaine de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne. Il est possible de voir que la Suisse a déjà mis en place plusieurs projets permettant de protéger les enfants, mais certaines des mesures ne suffisent pas, ne sont pas assez précises et ne sont pas obligatoires. Il est donc important de modifier et d'ajouter des mesures et des politiques afin de pouvoir prévenir au mieux ces abus en ligne.

8.1 Législation et politique

Malgré la signature de nombreuses conventions internationales par la Suisse. Il est possible de voir que cela ne se reflète que relativement peu dans les textes de loi suisse. En effet, même si de nombreux essais ont été entrepris afin d'ajouter un article concernant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, ces projets n'ont malheureusement pas abouti. Or, les instances internationales recommandent aux nations d'ajouter au moins un article de loi mentionnant l'exploitation sexuelle des enfants en ligne dans leurs législations respectives.

Par ailleurs, en Suisse, il existe une loi sur la télécommunication obligeant le secteur privé à collaborer avec les autorités dans le domaine de la pornographie illégale, mais pas précisément dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant. Cette loi n'est pas assez poussée dans le domaine, et pourrait imposer d'autres restrictions comme l'Australie l'a fait.

De plus, il est possible de voir qu'il n'y a pas d'accès facilité pour les enfants à la justice qui est mis en place par le gouvernement que ça soit au niveau fédéral ou cantonal, concernant les cas d'abus en ligne. Du côté des remédiations non judiciaires, les associations et les ONG s'occupent de cela et permettent aux enfants de trouver de

l'aide facilement. Concernant la formation des forces de l'ordre, il est difficile de savoir si celle-ci comprend l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Il est donc recommandé à la Suisse d'ajouter dans son Code pénal un article mentionnant les crimes liés à l'exploitation sexuelle en lignes et en les punissant en conséquence. D'apporter une modification de la loi sur la télécommunication, permettant ainsi une meilleure protection des utilisateurs. Il est également recommandé d'ajouter des accès facilités à la justice permettant aux enfants de signaler les abus qu'ils subissent.

8.2 Sensibilisation et Formation

Il existe une grande quantité de ressources afin de sensibiliser la population, les parents et les enfants dans le domaine des TIC et de l'exploitation sexuelle des enfants. Dans ce domaine, prédominé par les ONG, la Suisse excelle dans la sensibilisation et de la formation dans le domaine de la sécurité en ligne, mais pas forcément dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant. En effet, il existe des formations pour les parents proposés par plusieurs organisations, des formations générales pour les enseignants et des sensibilisations pour les enfants. Cependant, aucune de ces formations ou sensibilisations dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne n'est obligatoire.

Dans cette optique, il est recommandé à la Suisse, de premièrement, créer des sensibilisations et formations plus précises dans le domaine de l'exploitation sexuelle en ligne des enfants pour chaque acteur principal (parents, enfants, professionnels, etc.) et que celle-ci ait un caractère obligatoire pour principalement les enfants et les professionnels. Deuxièmement, de rassembler ces formations et sensibilisations dans un seul lieu afin d'avoir une politique de lutte contre ces crimes centralisée dans toute la Suisse et de pouvoir retrouver des informations plus facilement.

8.3 Gestion des victimes et des potentiels criminels

Dans le domaine de la gestion des victimes et des criminels, la Suisse a déjà mis en place plusieurs mesures avec principalement l'aide des ONG.

Il est recommandé à la Suisse de continuer à soutenir les victimes au mieux et de sensibiliser et réhabiliter et les criminels.

8.4 Coopération

La coopération est au centre du système Suisse et de sa stratégie nationale contre les cyberrisques. En effet, un des objectifs de la stratégie est d'améliorer la coopération nationale et internationale dans ce domaine. Du côté national, il y a une grande quantité d'organisation qui permet une grande collaboration telle que le NIEDIK, MELANI, etc. Plus précisément, dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant, il existe des organisations permettant de coopérer de manière internationale.

Il est encouragé de continuer sur cette lancée et d'inclure plus explicitement l'exploitation sexuelle en ligne des enfants dans les coopérations nationales.

8.5 Évaluation (Monitoring)

L'évaluation des mesures mises en place est également effectuée par la Suisse, cependant pas exactement dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant. En effet, elle se fait plutôt dans les domaines des cyberrisques de manière générale. Dans le domaine de l'exploitation, certaines ONG mènent des enquêtes concernant les abus déjà subis par les enfants.

Il est donc recommandé d'évaluer de manière plus élaborer l'exploitation sexuelle des enfants à travers les TIC subies et l'efficacité des mesures qui sont mises en place actuellement afin de les améliorer.

8.6 Des recommandations générales

La majorité des instances internationales prône l'importance de la participation de l'enfant. En effet, cela permettrait de mieux comprendre la position de l'enfant et de créer des préventions plus pertinentes. Or, il est possible de voir qu'en Suisse peu de place est donnée à la parole de l'enfant dans le domaine de l'exploitation sexuelle en ligne. Cependant, dans la stratégie de protection de l'enfance et de la jeunesse en Suisse elle a une place primordiale.

Il est donc recommandé à la Suisse de prendre en compte le point de vue des enfants dans l'élaboration des préventions dans ce domaine.

Conclusion

Ce travail avait pour but de mettre en avant les bonnes pratiques en matière de protection dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants à travers les TIC et d'analyser ce que la Suisse, en tant que gouvernement, a mis en place. Pour cela, nous avons exploré la place et les effets des TIC, les différents types d'exploitation sexuelle et les critères de vulnérabilité.

Nous avons donc vu que les TIC sont constamment utilisées et qu'ils ont maintenant un rôle important dans la manière de socialiser en modifiant certains comportements chez les enfants. Ces changements ne s'opèrent pas sans conséquence. Nous avons également pu observer que cette utilisation peut mettre les enfants en situation de vulnérabilité. Cependant, l'utilisation des TIC n'est pas seulement le seul critère de vulnérabilité qui a pu être constaté. En effet, l'âge, le sexe, l'environnement et la santé peuvent aussi impacter le degré de vulnérabilité de l'enfant.

Il est donc possible de dire que les TIC ont facilité les différentes formes d'exploitation sexuelle subies par les enfants. En effet, la plupart des exploitations sexuelles subies par les enfants qui sont mentionnées dans ce travail existent depuis bien avant la généralisation des TIC.

Nous avons également vu qu'en opposition à la Suisse, Australie a instauré une grande quantité de mesures dans le domaine précis de l'exploitation sexuelle de l'enfant en ligne. Notamment avec l'établissement du Bureau du commissaire à la sécurité électronique et toutes les autres ressources présentes sur les différents sites. Certaines de ces idées pourraient être reprises dans le domaine Suisse.

En effet, du côté de la Suisse, il a pu être observé qu'il y a un engouement dans le domaine des cyberrisques, mais pas forcément dans le domaine de l'exploitation sexuelle de l'enfant en ligne.

Les recommandations principales des instances et organisations internationales étaient d'avoir une approche globale à cette problématique et de mettre en place des mesures dans tous les domaines pouvant toucher à cette thématique. En effet, il est proposé au gouvernement de travailler dans plusieurs domaines, en voici un résumé :

- **La législation** : mettre en place un ou plusieurs articles de loi afin de pouvoir condamner ces actes criminels et mettre en place plusieurs types de signalements possibles et accessibles aux enfants.
- **Formation** : former les forces de l'ordre, les enseignants, les éducateurs, les parents et les enfants. Mettre en place une certaine culture du numérique dans les écoles.
- **Sensibilisation** : Sensibiliser la population générale, notamment de manière obligatoire les enfants dans les écoles.
- **Coopération** : travailler en coopération avec les associations, les ONG, le secteur privé et toutes autres organisations importantes. De plus, travailler également en coopération sur le plan international.
- **Participation** : travailler autour de la participation des enfants sur le long terme.
- **Évaluation** : évaluer non seulement l'ampleur du problème de manière régulière, mais aussi l'impact des mesures et d'observer si celle-ci fonctionne.

Deux de ces recommandations ne sont pas du tout appliquées par la Suisse : la première concerne la législation et la deuxième, la participation des enfants. Les autres recommandations sont plus ou moins accomplies, mais pourraient toujours être améliorées.

La participation est un point très important dans le domaine de la protection de l'enfant. Il est primordial de faire participer les enfants dans les enquêtes afin d'identifier leurs peurs, leurs besoins, leurs vécus réels avec les TIC et leurs relations avec ceux-ci. C'est avec la participation de l'enfant qu'il sera possible de créer une stratégie de protection efficace.

Une autre problématique récente qui anime une grande partie de notre dernière année est la pandémie du Covid-19, avec plus de 3 millions de morts dans le monde. Elle a complètement bouleversé nos modes de vie et ceux des enfants. Cette pandémie a un impact significatif sur la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle en ligne. Notamment parce qu'ils passent énormément de temps sur internet et les réseaux sociaux et cela les rend plus vulnérables (ECPAT, 2020).

Dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, il reste encore beaucoup de recherche qui peut être effectuée. Par exemple, il serait intéressant d'observer les impacts de la pandémie du COVID-19 ou un travail de recherche avec la participation des enfants.

Références bibliographiques

- Action Innocence (s.d.a). Campagnes. Repéré à <https://www.actioninnocence.org/media/>
- Action Innocence (s.d.b). De 8 à 12 ans : Programme « Surfer avec Prudence sur Internet ». Repéré à <https://www.actioninnocence.org/prevention/surferavecprudence/>
- Action Innocence (s.d.c). Formation d'adultes. Repéré à <https://www.actioninnocence.org/prevention/formation-pratic/>
- Action Innocence (s.d.d). Interventions spécifiques. Repéré à <https://www.actioninnocence.org/prevention/interventions-specifiques/>
- Agence France-Presse (2021). Instagram Boosts Child-Protection Tools, Including Age Prediction. In *Courthouse News Service*. Repéré à <https://www.courthousenews.com/instagram-boosts-child-protection-tools-including-age-prediction/>
- Amsellem-Mainguy, Y., Labadie, F., & Metton, C. (2007). Technologies de l'information et de la communication : construction de soi et autonomie. *Agora débats/jeunesses*, 46, (4), 14-18. <https://doi.org/10.3917/agora.046.0014>
- Australian Curriculum (s.d.). *Information and Communication Technology (ICT) Capability*. Repéré à <https://www.australiancurriculum.edu.au/f-10-curriculum/general-capabilities/information-and-communication-technology-ict-capability/>
- Australian Federal Police (s.d.). *Online child sex exploitation*. Repéré à https://www.afp.gov.au/sites/default/files/PDF/202012002_JACETS_Offender-resources_DL_web.pdf
- Australian Government (s.d.). *Schools in Australia*. In *Study Australia*. Repéré à <https://www.studyinaustralia.gov.au/English/Australian-Education/Schools>
- Baines, V. (2019). Online child sexual exploitation: towards an optimal international response. *Journal of Cyber Policy*, 4(2), 197-215. <https://doi.org/10.1080/23738871.2019.1635178>

- Borst, G. (2019). Écrans et développement de l'enfant et de l'adolescent. *Futuribles*, 433, (6), 41-49. <https://doi.org/10.3917/futur.433.0041>
- Brodiez-Dolino, A. (2016). Le concept de vulnérabilité. *La Vie des idées*. [En ligne] Repéré à <https://laviedesidees.fr/Le-concept-de-vulnerabilite.html>
- Brown, J. D., & L'Engle, K. L. (2009). X-rated: Sexual attitudes and behaviors associated with US early adolescents' exposure to sexually explicit media. *Communication Research*, 36(1), 129-151. <https://doi.org/10.1177/0093650208326465>
- Canton de Vaud (s. d.). VD-Secure. Repéré à https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/dsi/ussi/vd_secure/
- Carr, J. (2017) Chapter 1: A brief History of Child Safety Online : Child Abuse images on the Internet. In J. Brown (Ed.), *Online Risks to children: Impact, protection and prevention* (pp.5-21). Chichester : John Wiley & Sons.
- Centre National Pour la Cybersécurité (2020). *Rapport sur l'avancement des travaux concernant la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018–2022*. Berne : Confédération Suisse.
- Centre Thérapeutique, Traumatisme, Agression Sexuelle (CSTAS) (s.d.a). *Définitions*. Repéré à <https://www.ctas.ch/index.php?id=24>
- Centre Thérapeutique, Traumatisme, Agression Sexuelle (CSTAS) (s.d.b). *Informations et conseils*. Repéré à <https://www.ctas.ch/index.php?id=18>
- Code pénal suisse (1937). Repéré à https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr#a187
- Committee on the Rights of the Child (2014). *Report of the 2014 Day of General Discussion: "Digital media and children's rights"*. Geneva: United Nations.
- Committee on the Rights of the Child (2021). *General comment No. 25 on children's rights in relation to the digital environment*. Geneva: United Nations.
- Commonwealth of Australia (2014). Crimes Amendment (Grooming) Act 2014. In *Federal register of legislation*. Repéré à http://classic.austlii.edu.au/au/legis/vic/num_act/caa20147o2014298/

- Commonwealth of Australia (2018). Enhancing Online Safety Act 2015. In *Federal register of legislation*. Repéré à <http://www.legislation.gov.au/Details/C2018C00356/Download>
- Confédération Suisse (2020). *Stratégie Suisse numérique*. Repéré à https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/informationengesellschaft/strategie/strategie_digitale_schweiz.pdf.download.pdf/Strategie-DS-2020-FR.pdf
- Confédération Suisse (s.d.a). *Séparation des pouvoirs*. Repéré à <https://www.ch.ch/fr/democratie/federalisme/la-separation-des-pouvoirs/>
- Confédération Suisse (s.d.b). Plan d'action. In *Stratégie Suisse numérique*. Consulté 16 avril 2021, à l'adresse <https://www.digitaldialog.swiss/fr/plan-d-action>
- Conférence intercantonale de l'instruction publique (s.d.a). FG 11 — *Exercer un regard sélectif et critique*. In *Plan d'études romand* Repéré à https://www.plandetudes.ch/web/guest/FG_11/
- Conférence intercantonale de l'instruction publique (s.d.b). FG 21 — *Décoder la mise en scène de divers types de messages*. In *Plan d'études romand*. Repéré à https://www.plandetudes.ch/web/guest/FG_21/
- Conférence intercantonale de l'instruction publique (s.d.c). *Formation générale (FG) — MITIC* In *Plan d'études romand*. Repéré à <https://www.plandetudes.ch/web/guest/mitic/>
- Conférence intercantonale de l'instruction publique (s.d.). Ressource numérique. In *Plan d'études romand*. Repéré à <https://bdper.plandetudes.ch/ressources/>
- Conseil des États (2014). Grooming avec des mineurs : Rapport de la Commission des affaires juridiques du 23 octobre 2014. Repéré à https://www.parlament.ch/centers/kb/_layouts/15/DocIdRedir.aspx?ID=4U7YAJRAVM7Q-1-41129
- Conseil fédéral (2008). *Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse : Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001*. Repéré à

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/12879.pdf>

Conseil fédéral (2020). *Offres de prévention destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants: Rapport du Conseil fédéral*. Repéré à <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/62853.pdf>

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus (2007). Repéré à <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121286/index.html>

Convention Relative aux Droits de l'Enfant (1989). Repéré à <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983207/index.html>

Convention sur la Cybercriminalité (2001). Repéré à <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20100537/index.html>

Cooper, A. (1998). Sexuality and the Internet: Surfing into the new millennium. *CyberPsychology & Behavior*, 1(2), 187-193. <https://doi.org/10.1089/cpb.1998.1.187>

Corps de Police (2020). *Attention aux faux profils sur internet!* Repéré à <https://www.ge.ch/node/23071>

Craven, S., Brown, S., & Gilchrist, E. (2006). Sexual grooming of children: Review of literature and theoretical considerations. *Journal of Sexual Aggression*, 12(3), 287-299. <https://doi.org/10.1080/13552600601069414>

Davies, E. A., & Jones, A. C. (2013). Risk factors in child sexual abuse. *Journal of Forensic and Legal Medicine*, 20(3), 146-150. doi: 10.1016/j.jflm.2012.06.005

De Santisteban, P., Del Hoyo, J., Alcázar-Córcoles, M. Á., & Gámez-Guadix, M. (2018). Progression, maintenance, and feedback of online child sexual grooming: A qualitative analysis of online predators. *Child Abuse & Neglect*, 80, 203-215. doi: 10.1016/j.chiabu.2018.03.026

Département de l'Instruction Publique, de la formation et de la jeunesse (2020). *Personnel enseignant du DIP: Formation continue 2020 – 2021*. Repéré à <https://www.ge.ch/document/11806/telecharger>

- Département Fédéral des Affaires Étrangères (2019). *Rapport entre le droit international et le droit interne*. Repéré à <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droit-international-public/respect-promotion/droit-international-droit-interne.html>
- Département Fédéral des Finances (2021a). *Le Centre national pour la cybersécurité*. Repéré à <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/ueber-ncsc/das-ncsc.html>
- Département Fédéral des Finances (2021b). *Organisation générale de la Confédération dans le domaine des cyberrisques*. Repéré à <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/ueber-ncsc/organisation.html>
- Département Fédéral des Finances (2021c). *Prévention auprès des enfants et des jeunes*. Repéré à <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/infos-fuer/infos-private/aktuelle-themen/aufklaerung-jugendliche-kinder.html>
- Département Fédéral des Finances (s.d.). *Page d'accueil NCSC*. Repéré à <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html>
- Deschryver, N. (2010). Chapitre 14. Internet: quel impact sur les manières d'apprendre ?. In B. Charlier (Ed.), *Apprendre avec les technologies* (pp.181-191). Paris: Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.charl.2010.01.0181> »
- Dis no (s.d.) *DIS NO en bref*. Repéré à <https://www.disno.ch/lassociation/disno/>
- Dönmez, Y. E., & Soylu, N. (2020). The Relationship between Online Sexual Solicitation and Internet Addiction in Adolescents. *Journal of Child Sexual Abuse*, 29(8), 911-923. doi: [10.1080/10538712.2020.1841355](https://doi.org/10.1080/10538712.2020.1841355)
- DQ Institut (2020). *2020 Child Online safety Index report*. Repéré à : <https://www.dqinstitute.org/wpcontent/uploads/2020/02/2020COSIReport.pdf>
- ECPAT Belgique (2020). *COVID-19: les enfants davantage exposés aux risques d'abus et d'exploitation sexuelle*. Repéré à <https://ecpat.be/covid-19-les-enfants-davantage-exposes-aux-risques-dabus-et-dexploitation-sexuelle/>
- ESafety Commissioner (2020a). *Educate 3 - Working with parents-carers after online safety incidents – Notes*. In *EsafetyEducation*. Repéré à

[:https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/educate_3 -
_working_with_parents-carers_after_online_safety_incidents_-_notes.pdf](https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/educate_3_-_working_with_parents-carers_after_online_safety_incidents_-_notes.pdf)

ESafety Commissioner (2020b). Educate 4 - Tips for parent-carer education and engagement. In *EsafetyEducation*. Repéré à [:https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/educate_4 -
_tips_for_parent-carer_education_and_engagement.pdf](https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/educate_4_-_tips_for_parent-carer_education_and_engagement.pdf)

ESafety Commissioner (2020c). Engage 4 - Activities for students to take the lead in online safety (Years 9-12). In *EsafetyEducation*. Repéré à [https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/engage_4 -
_activities_for_students_to_take_the_lead_in_online_safety_years_9-12.pdf](https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/engage_4_-_activities_for_students_to_take_the_lead_in_online_safety_years_9-12.pdf)

ESafety Commissioner (2020d). Respond 1 - Online incident assessment tool. In *EsafetyEducation*. Repéré à [https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-
02/respond_1_-_online_incident_assessment_tool.pdf](https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/respond_1_-_online_incident_assessment_tool.pdf)

ESafety Commissioner (2021). Engage 6 - Student voice survey Secondary (Years 7-12). In *EsafetyEducation*. Repéré à [https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2021-01/Engage%206%20-
%20Student%20voice%20survey%20Secondary%20%28Years%207-12%29.pdf](https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2021-01/Engage%206%20-%20Student%20voice%20survey%20Secondary%20%28Years%207-12%29.pdf)

ESafety Commissioner (s.d.a). *About us*. Repéré à <https://www.esafety.gov.au/about-us>

ESafety Commissioner (s.d.b). *Children under 5*. Repéré à <https://www.esafety.gov.au/parents/children-under-5>

ESafety Commissioner (s.d.c). *I want help with*. Repéré à <https://www.esafety.gov.au/kids/i-want-help-with>

ESafety Commissioner (s.d.d). *Our structure*. Repéré à <https://www.esafety.gov.au/about-us/who-we-are/our-structure>

ESafety Commissioner (s.d.e). *Unwanted contact and grooming*. Repéré à <https://www.esafety.gov.au/parents/big-issues/unwanted-contact>

ESafety Commissioner (s.d.f). *Someone is contacting me and I don't want them to*. Repéré à [https://www.esafety.gov.au/kids/i-want-help-with/someone-is-
contacting-me-and-i-dont-want-them-to](https://www.esafety.gov.au/kids/i-want-help-with/someone-is-contacting-me-and-i-dont-want-them-to)

Etat de Vaud (s. d.). *Protection des mineurs: Signaler un mineur en danger, une famille en difficulté, demander de l'aide*. Repéré à <https://www.vd.ch/themes/population/enfance-jeunesse-et-famille/protection-des-mineurs/>

Europol (s.d.a). *À propos d'Europol*. Repéré à <https://www.europol.europa.eu/fr/about-europol>

Europol (s.d.b). *Joint Cybercrime Action Taskforce (J-CAT)*. Repéré à <https://www.europol.europa.eu/activities-services/services-support/joint-cybercrime-action-taskforce>

Faculté de psychologie et des Science de l'éducation (2008). *Le Code d'Éthique concernant la Recherche au sein de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation*. Genève: Université de Genève. Repéré à https://www.unige.ch/fapse/index.php/download_file/view/860/187/

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2012). *La sécurité des enfants en ligne: Défis et stratégies mondiaux*. Repéré à https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict_fre.pdf

Formation des Parents CH (s.d.). *Trouver des cours*. Repéré à <https://www.formation-des-parents.ch/fr/parents/offres/trouver-des-cours/>

Generalsekretariat KKJPD (2020). *Renforcement des efforts cantonaux contre la cybercriminalité et la pédocriminalité*. Berne: KKJPD. Repéré à: <https://www.kkjpd.ch/newsreader-fr/renforcement-des-efforts-cantonaux-contre-la-cybercriminalite-et-la-pedocriminalite.html?file=files/Dokumente/News/2020/201117%20Communique%20de%20presse%20NEDIK.pdf>

Gottschalk, F. (2019). *Impacts of technology use on children: Exploring literature on the brain, cognition and well-being*. Document de travail de l'OCDE sur l'éducation, (195). Paris: OCDE. <https://doi.org/10.1787/8296464e-en>

Hanson, E. (2017). Chapitre 6: The impact of online sexual abuse on children and young people. In J. Brown (Ed.), *Online risk to children: Impact, Protection and Prevention*, (pp.97-122). Chichester: John Wiley & Sons

- Hanson, K. (2012). Schools of thought in children's rights. In *Children's rights from below*, (pp. 63-79). London: Palgrave Macmillan (Ed.).
https://doi.org/10.1057/9780230361843_5
- Heitin, L. (2016). What is digital literacy. *Education Week*, 36(12), 5-6. Repéré à
https://online.tarleton.edu/Home_files/EDUC_3320/Educator_as_Citizen/What%20Is%20Digital%20Literacy%20-%20Education%20Week.pdf
- Humanrights.ch (2013). *Nouvelle norme pénale pour protéger les mineur-e-s de l'exploitation sexuelle*. Repéré à <https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/enfants/nouvelle-norme-penale-protoger-mineur-e-s-de-lexploitation-sexuelle>
- INHOPE (s.d.). *Our Story*. Repéré à <https://www.inhope.org/EN/our-story>
- Institut de statistique de l'UNESCO (2010). *Guide de mesure pour l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) en éducation*. Montréal: Institut de statistique de l'UNESCO. Repéré à
https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/partnership/ICT_Guide_FR.pdf
- Interagency Working Group (2016). *Terminology Guidelines for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Sexual Abuse*. ECPAT International and ECPAT Luxembourg. Repéré à <http://www.luxembourgguidelines.org/>
- Interagency Working Group (2019). *Explanatory Report to the Guidelines regarding the implementation of the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography*. ECPAT International and United Nations. Repéré à <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/OPSC-Guidelines-Explanatory-Report-ECPAT-International-2019.pdf>
- INTERPOL (s.d.a). *Our response to crimes against children*. Repéré à <https://www.interpol.int/en/Crimes/Crimes-against-children/Our-response-to-crimes-against-children>
- INTERPOL (s.d.b). *What is INTERPOL?*. Repéré à <https://www.interpol.int/en/Who-we-are/What-is-INTERPOL>
- ITU (s. d.). *About ITU*. Repéré à <https://www.itu.int:443/en/about/Pages/default.aspx>

- Jeunes et Médias (s.d.a). *Éducation aux médias: Un défi pour l'école*. Repéré à <https://www.jeunesetmedias.ch/competences-mediatiques/education-aux-medias-un-defi-pour-lecole>
- Jeunes et Médias (s. d.b). *Recommandations pour les parents d'enfants de 6 à 13 ans*. Repéré à <https://www.jeunesetmedias.ch/recommandations/recommandations-pour-les-parents-denfants-de-6-a-13-ans>
- Keefer, A., & Baiget, T. (2001). How it all began: a brief history of the Internet. *VINE*, 31(3), 90-95. <https://doi.org/10.1108/03055720010804221>
- Kidshelpline (s.d.) *teens*. Repéré à <https://kidshelpline.com.au/teens>
- Kiener-Manu, K. (2020). *Cybercrime Module 12 Key Issues: Online Child Sexual Exploitation and Abuse*. Repéré à <https://www.unodc.org/e4i/en/cybercrime/module-12/key-issues/online-child-sexual-exploitation-and-abuse.html>
- Kinard, E. M. (1985). Ethical issues in research with abused children. *Child abuse & neglect*, 9(3), 301-311. [https://doi.org/10.1016/0145-2134\(85\)90025-0](https://doi.org/10.1016/0145-2134(85)90025-0)
- LAVI (s.d.a). *Aides financières*. Repéré à <http://centrelavi-ge.ch/index.php/aides-financieres/>
- LAVI (s.d.b). *Le Centre LAVI*. Repéré à <http://centrelavi-ge.ch/index.php/le-centre-lavi/>
- LAVI (s.d.c). *Soutien*. Repéré à <http://centrelavi-ge.ch/index.php/soutien/>
- Leather, N. C. (2009). Risk-taking behaviour in adolescence: a literature review. *Journal of Child Health Care*, 13(3), 295-304. <https://doi.org/10.1177/1367493509337443>
- Livingstone, S. (2013). Online risk, harm and vulnerability: reflections on the evidence base for child Internet safety policy. *ZER: Journal of Communication Studies*, 18(35), 13-28. Repéré à http://eprints.lse.ac.uk/62278/1/lse.ac.uk_storage_LIBRARY_Secondary_libfile_shared_repository_Content_Livingstone%2C%20S_Online%20risk_Livingstone_Online%20risk_2015.pdf

- Livingstone, S. (2017). Chapter 2 : Children's and Young People's Lives Online. In J. Brown (Ed.), *Online Risks to children: Impact, protection and prevention* (pp.23 – 36). Chichester : John Wiley & Sons.
- Loi sur les télécommunications (1997). Repéré à https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1997/2187_2187_2187/fr
- May-Chahal, C. A., & Palmer, C. E. (2018). *Rapid evidence assessment: Characteristics and vulnerabilities of victims of online-facilitated child sexual abuse and exploitation*. Lancaster: Lancaster University. Repéré à :https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewiDy6bz6dHwAhXR8uAKHQ-vBYQQFjACegQICBAD&url=https%3A%2F%2Fwww.iicsa.org.uk%2Fkey-documents%2F3719%2Fdownload%2Frapid-evidence-assessment-characteristics-vulnerabilities-victims-online-facilitated-child-sexual-abuse-exploitation.pdf&usg=AOvVaw3O2QPQqizrwg_L6q5IWCHO
- McDool, E., Powell, P., Roberts, J., & Taylor, K. (2016). *Social media use and children's wellbeing*. Repéré à <http://ftp.iza.org/dp10412.pdf>
- Mitchell, K. J. (2001). Risk Factors for and Impact of Online Sexual Solicitation of Youth. *JAMA*, 285(23), 3011. <https://doi.org/10.1001/jama.285.23.3011>
- NetLa (s. d.). *Conseils et trucs—NetLa*. Repéré à <http://netla.ch/fr/conseils-et-trucs.html>
- O'Connell, R. (2003). *A typology of child cybersexexploitation and online grooming practices*. Preston : Cyberspace Research Unit, University of Central Lancashire. Repéré à http://www.jisc.ac.uk/uploaded_documents/lis_paperjprice.pdf
- OECD (2012). *The protection of children online: Recommendation of the OECD Council, Report on risks faced by children online and policies to protect them*. Repéré à https://www.oecd.org/sti/ieconomy/childrenonline_with_cover.pdf
- OCDE (2020). Protecting children online : An overview of recent developments in legal frameworks and policies. *Documents de travail de l'OCDE sur l'économie numérique*, (295). Paris : Éditions OCDE. <https://doi.org/10.1787/9e0e49a9-en>.
- OCDE (s. d.). *Notre rayonnement mondial*. Repéré à <http://www.oecd.org/fr/apropos/membres-et-partenaires/>

Office Fédéral de la Police (2020). *La mission de fedpol*. Repéré à <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/fedpol/mission.html>

Office Fédéral de la Statistique (s.d.). *Utilisation d'internet*. Repéré à <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiken/kultur-medien-informationsgesellschaftsport/informationsgesellschaft/gesamtindikatoren/haus-haltebevoelkerung/internetnutzung.html>

Office Fédéral des Assurances Sociales (2015). *Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse*. In *Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion 10.3466 Bischofberger « Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité »*. Repéré à https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiq1aeG0MHwAhUwwAIHHd_WDKIQFjAAegQIAxAD&url=https%3A%2F%2Fwww.news.admin.ch%2Fnewsd%2Fmessage%2Fattachments%2F39362.pdf&usg=AOvVaw2sWsnjDwT4GQU-NLHKGLHO

Parlement Suisse (2011). 11.4002 - *Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles*. Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20114002>

Parlement Suisse (2012). 12.3476 - *Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction*. Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20123476>

Parlement Suisse (2013). 13.442 - *Grooming avec des mineurs. Suisse*. Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130442>

Parlement Suisse (2018). 18.434 - *Punir enfin le pédopiégeage en ligne*. Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20180434>

Parlement Suisse. (2019). 19.3288 - *Cybercriminalité. Qu'en est-il de la formation des autorités de poursuite pénale ?* Repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193288>

- Parliament of Australia (s.d.). *Infosheet 20—The Australian system of government*. Repéré à [https://www.aph.gov.au/About Parliament/House of Representatives/Powers practice and procedure/00 - Infosheets/Infosheet 20 - The Australian system of government](https://www.aph.gov.au/About%20Parliament/House%20of%20Representatives/Powers%20practice%20and%20procedure/00%20-%20Infosheets/Infosheet%20-%20The%20Australian%20system%20of%20government)
- Prensky, M. (2001). Digital natives, digital immigrants. *On the horizon*, 9(5),45-48. <https://doi.org/10.1108/10748120110424843>
- Prensky, M., & Berry, B. D. (2001). Do they really think differently? *On the horizon*, 9(6), 1-9. <https://doi.org/10.1108/10748120110424843>
- Prevention Suisse de la Criminalité (2015). *Il était une fois... Internet : Cinq contes pour enfants sur cinq problèmes d'actualité*. Berne : PSC. Repéré à <https://www.skppsc.ch/fr/wp-content/uploads/sites/5/2016/10/iletaitunefois.pdf>
- Pro Juventute (s. d.). *Cybergrooming – Lorsque des adultes harcèlent des enfants sur internet - 147.ch*. Repéré à <https://www.147.ch/fr/amitie-et-amour/disputes-et-harcelement/cybergrooming-lorsque-des-adultes-harcelent-des-enfants-sur-internet/>
- Protection de l'enfance Suisse (s.d.a) *La violence sexualisée à l'encontre des enfants en ligne : Prise de Position*. Repéré à <https://www.kinderschutz.ch/fr/engagement/travail-politique/prises-de-position/la-violence-sexualisee-a-l-encontre-des-enfants-en-ligne>
- Protection de l'enfance Suisse (s.d.b). *Violence sexuelle*. Repéré à <https://www.kinderschutz.ch/fr/violence-sexuelle>
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000). Repéré à <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022618/index.html>
- Recalde, M., & Gutiérrez-García, E. (2017). Digital natives: the engagement experience to online protection. *Young Consumers*, 18(2), 159-179. doi:[10.1108/YC-12-2016-00652](https://doi.org/10.1108/YC-12-2016-00652)

- République et Canton de Genève (2020). *Dénoncer un cas de criminalité sur internet*. Repéré à <https://www.ge.ch/node/2844>
- République et Canton de Genève (s.d.). *Police & PME, agir ensemble contre la cybercriminalité*. Repéré à <https://www.ge.ch/dossier/cybersecurite-passons-action/pme-cybersecurite-passons-action/police-pme-agir-ensemble-contre-cybercriminalite>
- Sirkko, R., Kyrönlampi, T., & Puroila, A. M. (2019). Children's agency: Opportunities and constraints. *International Journal of Early Childhood*, 51(3), 283-300. Repéré à <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007/s13158-019-00252-5.pdf>
- Statista (2021a). *Global digital population as of January 2021*. Repéré à <https://www.statista.com/statistics/617136/digital-population-worldwide/>
- Statista (2021b). *Percentage of internet users in selected countries who have ever experienced any cybercrime as of December 2019*. Repéré à <https://www.statista.com/statistics/194133/cybercrime-rate-in-selected-countries/>
- Stoecklin, D. (2019). Cours de sociologie de l'enfance : Agentivité et dispositions [Powerpoint]. Sion : Université de Genève. Repéré à <https://moodle.unige.ch/mod/resource/view.php?id=215086>
- Stop It Now (s.d.a). *Concerned about your own thoughts or behaviour?* Repéré à <https://www.stopitnow.org.uk/concerned-about-your-own-thoughts-or-behaviour/>
- Stop It Now (s.d.b). *Working with internet offenders*. Repéré à <https://www.stopitnow.org.uk/professionals-looking-for-advice/working-with-internet-offenders/>
- Suter, L., Waller, G., Bernath, J., Külling, C., Willemse, I. & Süss, D. (2020). *JAMES : Jeunesses, Activités, Média – Enquêtes Suisse*. Zurich : Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften. <https://doi.org/10.21256/zhaw-4869>

Swisscom (s. d.). *Cours sur les médias: Pour les parents*. Repéré à <https://www.swisscom.ch/fr/internet-a-lecole/cours-sur-les-medias/pour-les-parents.html>

ThinkUKnow (s.d.a). *About us*. Repéré à <https://www.thinkuknow.co.uk/professionals/training/about-us/>

ThinkUKnow (s.d.b). *Our Program*. Repéré à <https://www.thinkuknow.org.au/index.php/our-program>

UNICEF (s.d.). *About UNICEF*. Repéré à <https://www.unicef.org/about-unicef>

Union Internationale des Télécommunications (2020a). *Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants à l'intention des décideurs*. Genève : Nations Unies

Union International des Télécommunications (2020b). *Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants à l'intention des parents et des éducateurs*. Genève : Nations Unies.

Unité de pilotage informatique de la Confédération (2018). *Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques 2018–2022*. Repéré à [https://www.ncsc.admin.ch/dam/ncsc/fr/dokumente/strategie/Nationale Strategie Schutz Schweiz vor Cyber-Risiken NCS 2018-22 FR.pdf.download.pdf/Nationale Strategie Schutz Schweiz vor Cyber-Risiken NCS 2018-22 FR.pdf](https://www.ncsc.admin.ch/dam/ncsc/fr/dokumente/strategie/Nationale_Strategie_Schutz_Schweiz_vor_Cyber-Risiken_NCS_2018-22_FR.pdf.download.pdf/Nationale_Strategie_Schutz_Schweiz_vor_Cyber-Risiken_NCS_2018-22_FR.pdf)

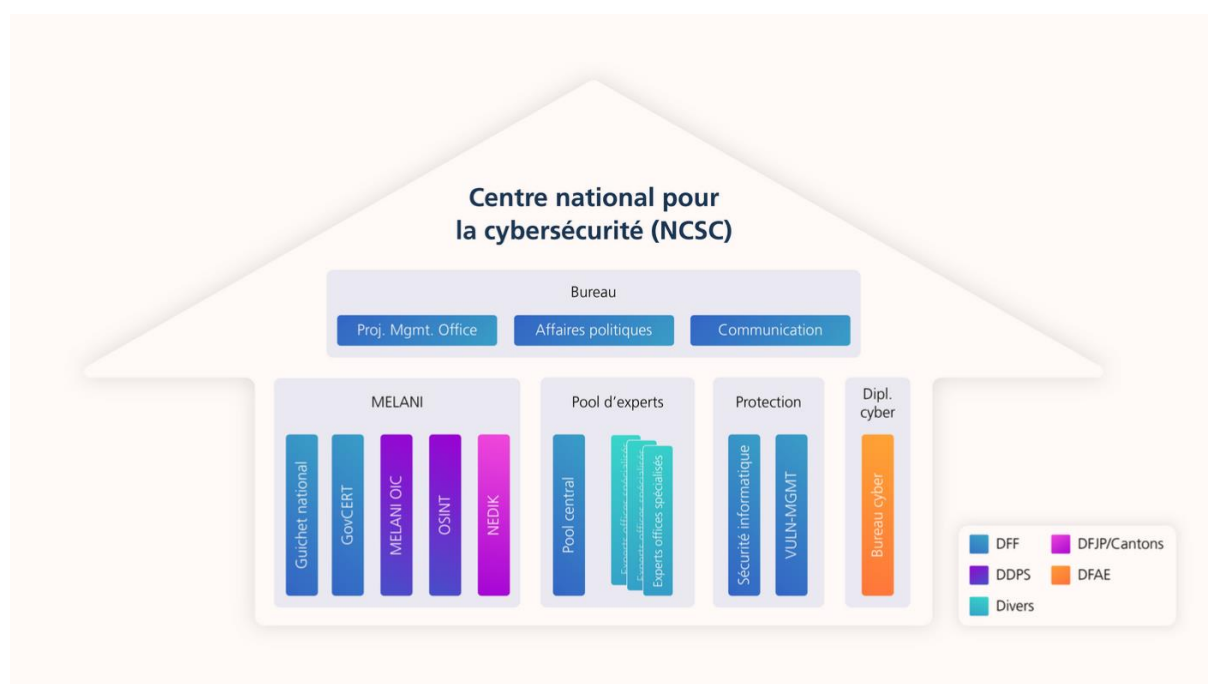
United Nations (2014). *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. Repéré à : <https://undocs.org/en/A/69/262>

United Nations (2015). *Study on the Effects of New Information Technologies on the Abuse and Exploitation of Children*. New York : United Nations. Repéré à : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwif842ii8TwAhX9wAlHHVRhBD0QFjAAegQIAhAD&url=http%3A%2F%2Fwww.unodc.org%2Fdocuments%2FCybercrime%2FStudy_on_the_Effects.pdf&usg=AOvVaw1kLNmQfwi-ljsGTKCDvZ1s

- Van Gijn-Grosvenor, E. L., & Lamb, M. E. (2016). Behavioural differences between online sexual groomers approaching boys and girls. *Journal of child sexual abuse*, 25(5), 577-596. <https://doi.org/10.1080/10538712.2016.1189473>
- Virtual Global Taskforce (s.d.). *What is the VGT*. Repéré à <http://virtualglobaltaskforce.com/about/what-is-the-vgt/>
- Votrepolice (2021). *Délinquance sexuelle en ligne sur enfants*. Repéré à <https://votrepolice.ch/cybercriminalite/delinquance-sexuelle-en-ligne-sur-enfants/>
- WePROTECT (s.d.). *Who we are*. Repéré à <https://www.weprotect.org/who-we-are/>
- WePROTECT (2016). *Model National Response : WePROTECT Global Alliance*. Repéré à <https://www.weprotect.org/wp-content/uploads/WePROTECT-Model-National-Response.pdf>
- Whittle, H., Hamilton-Giachritsis, C., Beech, A., & Collings, G. (2013). A review of online grooming: Characteris TIC and concerns. *Aggression and Violent Behavior*, 18(1), 62-70. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2012.09.003>
- Wolak, J., & Finkelhor, D. (2013). Are crimes by online predators different from crimes by sex offenders who know youth in-person?. *Journal of Adolescent Health*, 53(6), 736-741. DOI: [10.1016/j.jadohealth.2013.06.010](https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2013.06.010)
- Wolak, J., Finkelhor, D., & Mitchell, K. (2004). Internet-initiated sex crimes against minors: Implications for prevention based on findings from a national study. *Journal of adolescent health*, 35(5), 424-511. DOI: [10.1016/j.jadohealth.2004.05.006](https://doi.org/10.1016/j.jadohealth.2004.05.006)
- Wolak, J., Mitchell, K., & Finkelhor, D. (2007). Unwanted and wanted exposure to online pornography in a national sample of youth Internet users. *Pediatrics*, 119(2), 247-257. DOI: [10.1542/peds.2006-1891](https://doi.org/10.1542/peds.2006-1891)
- ZHAW Applied Psychology (2019). *Media, interaction, children, and parents*. Repéré à <https://www.zhaw.ch/en/psychology/research/media-psychology/media-use/mike/>

Annexe

Annexe 1



Département Fédéral des Finances (2021a). *Le Centre national pour la cybersécurité*.
Repéré à <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/ueber-ncsc/das-ncsc.html>

Annexe 2



Police cantonale vaudoise (Dec 1, 2020). *Grooming* [Vidéo]. Youtube. Repéré à https://youtu.be/7rpUJlh32_4

Annexe 3



Students involved in online safety can be...

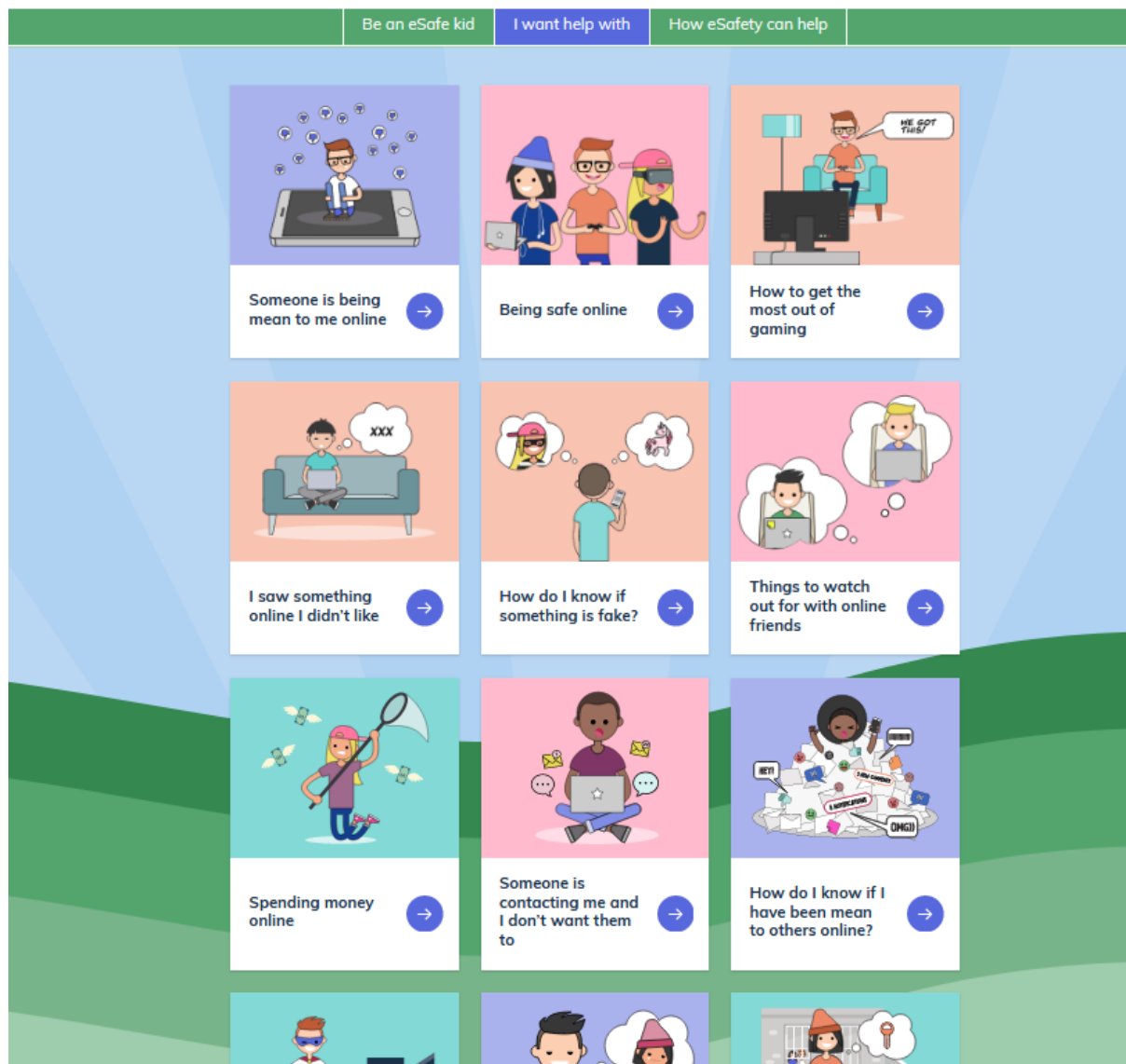
Planners  Students can plan activities and lessons to ensure they know what, how and why they are learning certain concepts and skills. • ACTIVITY: Encourage fellow students to look at the Australian Curriculum website or use relevant state/territory curriculum documents and plan opportunities to learn about online safety with their teachers. Consider co-designing lesson plans with students. • ACTIVITY: Create an online safety action plan for the school community. Use Workshop 7.1 from the YeS Project.	Evaluators  Students can undertake and deliver purposeful reflections of learning and behaviour. • ACTIVITY: Analyse a character's behaviour in an online situation. Use #rewriteyourstory as a prompt. • ACTIVITY: Evaluate the use and impact of daily technology and media in our lives and identify areas for change. Use the Workshop 10.1 from the YeS Project as a prompt.
Researchers  Students can research their school community to understand shared experiences and trends in order to produce meaningful solutions. • ACTIVITY: Research and evaluate laws related to online incidents and analyse the most effective ways to respond and prevent them. Use the eSafety or Youth Law Australia websites as a prompt. ACHCK061 ACHCK094 • ACTIVITY: Using a problem-solving approach, research what to do if they, or someone they know, is being targeted online. This could include who to talk to, reporting to the eSafety Commissioner or using support services. Use the eSafety website as a prompt.	Decision makers  Students can partner with school staff to make decisions on a range of issues that affect them, from lesson content to class activities and school policies. • ACTIVITY: Work with teachers to create an Acceptable Use Policy for engaging online and using digital technologies. Use Workshop 7.1 from the YeS Project as a prompt. • ACTIVITY: Decide where students stand on exclusion and inclusion in the digital world and what they can do to influence a more positive world. Use Workshop 5 from the YeS Project as a prompt.
Teachers & Mentors  Students can teach and support others as a way to strengthen learning and help teachers to understand their perspectives. • ACTIVITY: Create a digital laws quiz for younger students. Use Workshop 3.2 from the YeS Project as a prompt. • ACTIVITY: Create a list of ideas for supporting friends who experience online abuse. Use #rewriteyourstory and Workshop 9.3 from the YeS Project as a prompt.	Advocates  Students can raise issues and come up with solutions to affect change within communities. • ACTIVITY: Identify an online issue that students can action take to change in their community. Use Workshop 10.7 from the YeS Project as a prompt. • ACTIVITY: Facilitate a workshop with adults from the community and school to describe the online world they want. Use eSafety's Safety by Design Young Person's Vision as a prompt.

2


esafety.gov.au

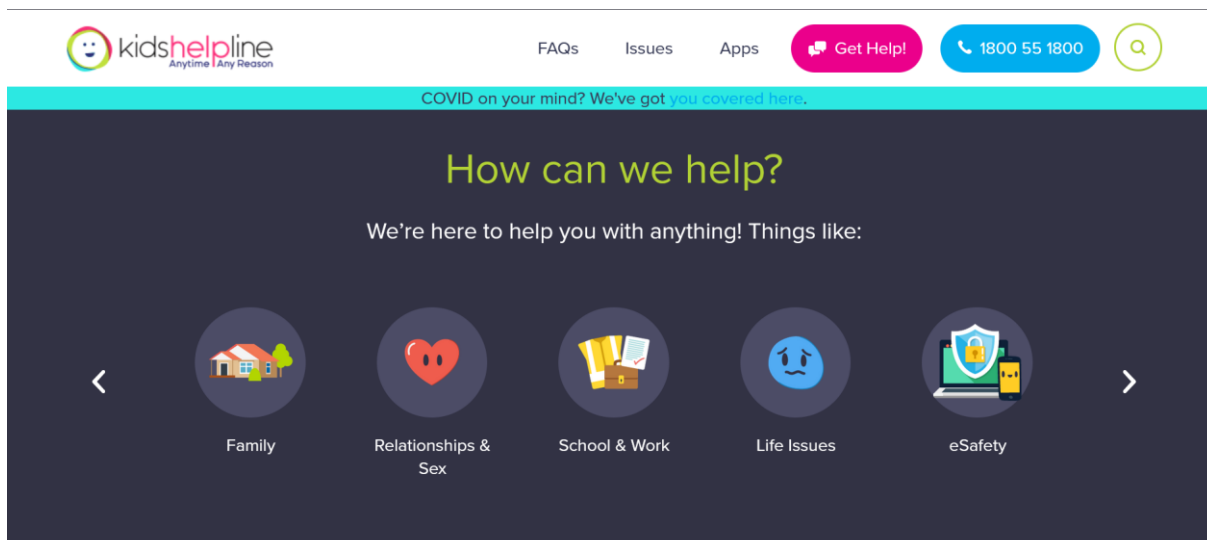
Esafty Commissioner (2020) *Engage 4 - Activities for students to take the lead in online safety* (Years 9-12). Australian Gornvement. Repéré à : [https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/engage_4 - activities for students to take the lead in online safety years 9-12.pdf](https://www.esafety.gov.au/sites/default/files/2020-02/engage_4_-_activities_for_students_to_take_the_lead_in_online_safety_years_9-12.pdf)

Annexe 4



Site : <https://www.esafety.gov.au/kids/i-want-help-with>

Annexe 5



Kidshelpline (s.d.) teens. Repéré à <https://kidshelpline.com.au/teens>